



ACADÉMIE
DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE

des personnels
de l'académie de Reims



Année 2025-2026



ÉDITO DU RECTEUR



Je suis heureux de vous compter parmi les 24 000 personnels de l'académie de Reims, riche de la diversité de ses habitants, de ses territoires et de son patrimoine.

Vous œuvrez au quotidien à la réussite, à l'émancipation et au bien-être de presque 216 000 élèves (hors post bac), scolarisés de la maternelle au lycée.

Ce guide a pour vocation de vous accompagner dès votre prise de fonction et tout au long de votre carrière.

Vous y trouverez des réponses aux questions que vous ne manquez pas de vous poser, ainsi que des conseils de ressources à consulter. Ce guide vous permettra de la sorte d'accomplir vos missions avec le professionnalisme et la sérénité nécessaires à leur accomplissement.

En intégrant le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, vous avez fait le choix, aussi exaltant qu'exigeant, du service de l'École de la République. Il vous faudra donc porter haut ses valeurs humanistes, citoyennes et démocratiques.

Je vous souhaite une excellente rentrée dans notre académie ainsi que la pleine réussite dans vos fonctions professionnelles auprès de vos élèves et de vos collègues.

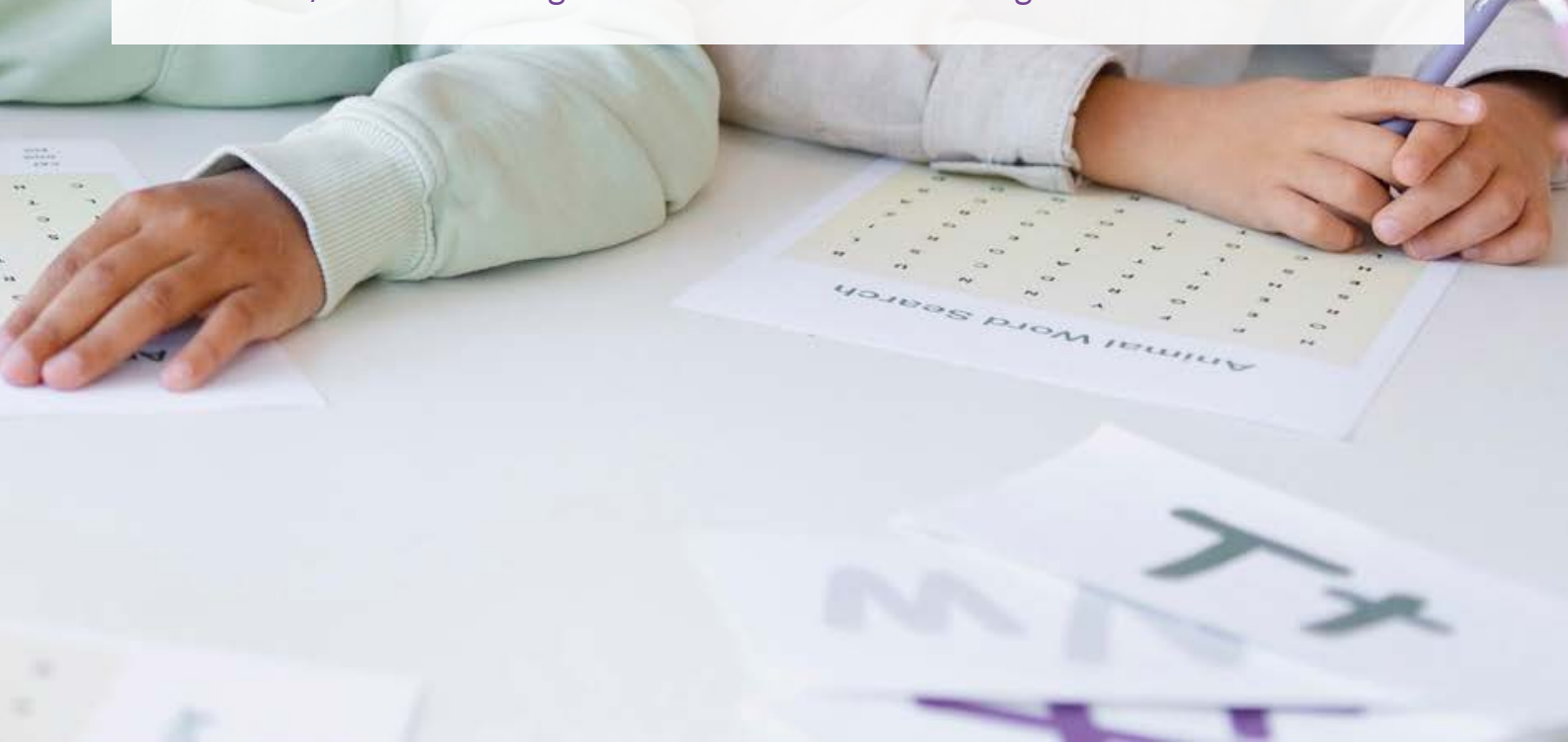
A stylized, handwritten signature in purple ink, consisting of a large 'S' followed by a horizontal line and a final flourish.

Vincent Stanek
Recteur de l'académie de Reims

SOMMAIRE

DÉCOUVERTE DE L'ACADÉMIE	6
La densité de population.....	7
Le taux de pauvreté.....	8
L'évolution de la population.....	9
L'académie de Reims et la région académique Grand Est.....	10
L'académie en chiffres.....	11
L'académie en cartes.....	15
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACADÉMIE	18
De la région académique aux directions des services départementaux	19
L'organigramme simplifié de l'académie.....	20
Les corps d'inspection.....	20
Les 4 services départementaux de l'académie de Reims.....	21
La DSDEN des Ardennes.....	23
La DSDEN de l'Aube.....	23
La DSDEN de la Marne.....	24
La DSDEN de la Haute-Marne.....	24
Le GIP-FCIP.....	25
L'ORGANISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES	26
De l'école maternelle au lycée : 4 cycles pédagogiques.....	27
L'organisation des écoles primaires (1 ^{er} degré).....	27
L'organisation des collèges et des lycées (2 ^d degré).....	28
La réussite de tous les élèves : l'école inclusive.....	29
La réussite de tous les élèves : l'éducation prioritaire.....	31
La réussite de tous les élèves : la ruralité.....	32
L'école et la société : une responsabilité collective autour de thèmes fédérateurs.....	32
Le climat scolaire : bien-être et vivre ensemble.....	34
DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE	36
La feuille de route RH.....	37
La mission attractivité RH.....	37
Les instances de dialogue social.....	38
Vos démarches administratives.....	39
Vous êtes enseignant, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale : qui gère votre dossier ?.....	39
Vous êtes AED, AESH, APSH ou assistant étranger : qui gère votre dossier ?.....	41
Vous êtes personnel de direction, d'inspection, ou êtes personnel administratif, technique, social ou de santé (ATSS) ou personnel ITRF/ ATRF titulaire : qui gère votre dossier ?.....	41

Votre rémunération.....	42
Colibris	42
Déroulement de carrière : plusieurs temps forts.....	43
La formation des personnels.....	44
RH de proximité.....	45
Réseau Canopé, des formations pour tous les acteurs de l'éducation.....	45
Le lab 17 bis.....	47
L'action sociale : aides et offres en faveur des personnels.....	48
Les aides au transport.....	49
À vos côtés en cas de difficultés : le service social en faveur des personnels.....	50
Des organismes d'action sociale à votre service !	51
SANTÉ, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ	52
Service de défense et de sécurité académique.....	53
Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.....	54
Votre protection sociale et la prise en charge d'une part mutuelle.....	55
Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).....	56
L'accompagnement des personnels en situation de handicap.....	57
Le droit à la déconnexion.....	58
Plan égalité et diversité.....	59
INFORMATIONS PRATIQUES	60
Site académique, intranet : où trouver l'information ?.....	61
Le règlement général de protection des données (RGPD).....	62
Services Publics +, le programme d'amélioration continue.....	63
Guide des bons usages sur internet et les réseaux sociaux.....	64
Les acronymes usuels.....	65
ANNEXE	68
Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État.....	69



A photograph of three children standing on a paved walkway under a white metal pergola structure. On the left, a boy in a blue t-shirt and striped shorts has a black backpack. In the center, a girl in an orange t-shirt and denim shorts has a green backpack. On the right, a boy in a striped t-shirt and denim shorts has a purple backpack. They are all looking towards the right. The background shows green trees and a bright sky.

DÉCOUVERTE DE L'ACADÉMIE

LA DENSITÉ DE POPULATION

UNE ACADÉMIE À LA DENSITÉ FAIBLE ET INÉGALEMENT RÉPARTIE

Académie de Reims : Densité de population par commune - Analyse territoriale

A l'échelle nationale, la densité de population est de 119 habitants au km²

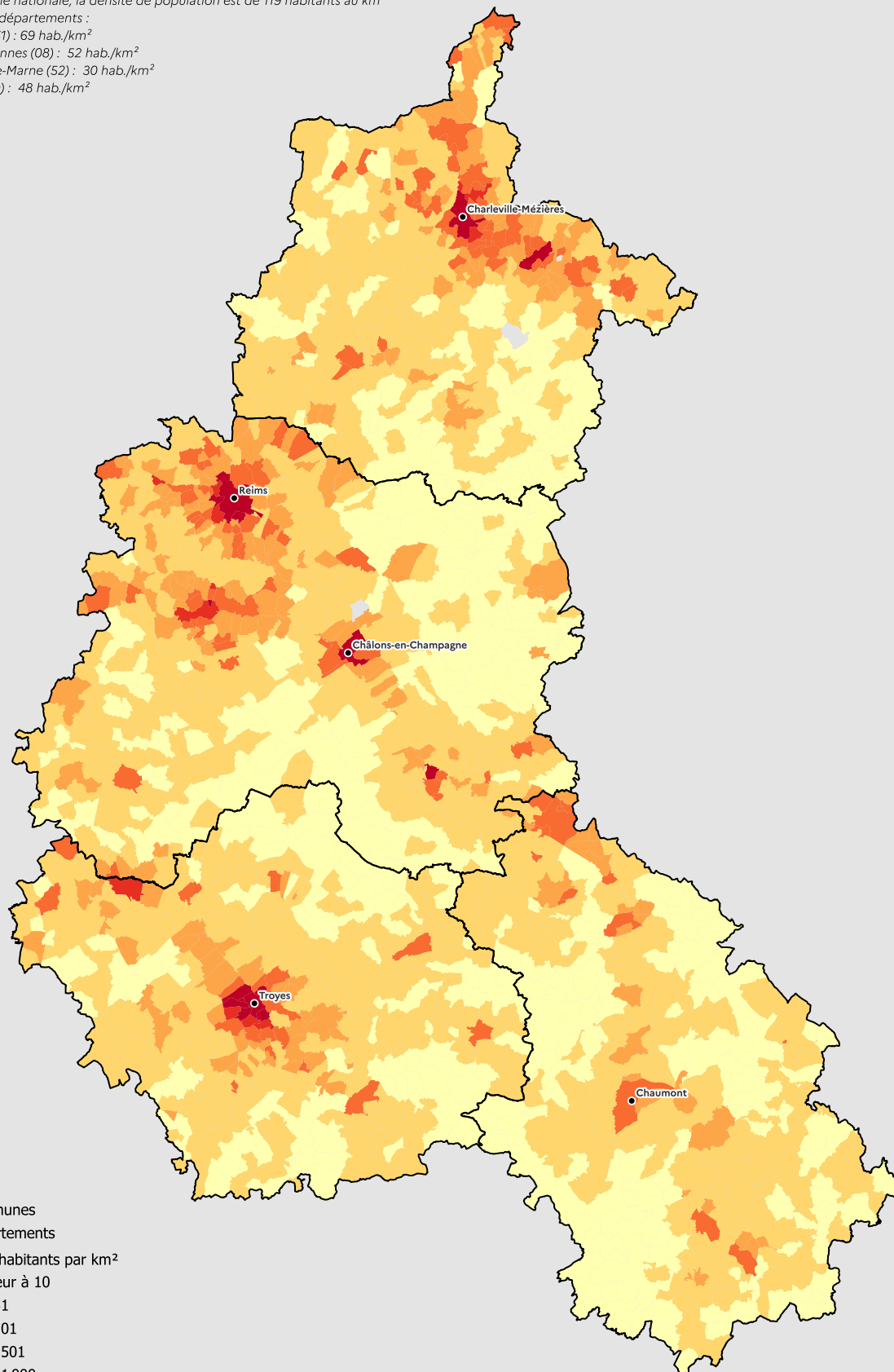
Pour les départements :

Marne (51) : 69 hab./km²

Les Ardennes (08) : 52 hab./km²

La Haute-Marne (52) : 30 hab./km²

Aube (10) : 48 hab./km²



• Communes

□ Départements

Nombre d'habitants par km²

inférieur à 10

11 - 51

51 - 101

101 - 501

501 - 1 000

supérieur à 1000

Source : IGN, INSEE

Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims

0 25 km

LE TAUX DE PAUVRETÉ

UNE ACADÉMIE MARQUÉE PAR UN TAUX DE PAUVRETÉ SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE MAIS INÉGALEMENT RÉPARTI SELON LES TERRITOIRES

Académie de Reims : Indicateurs de pauvreté par EPCI – Données sociales

A l'échelle nationale le taux de pauvreté est de 15.4%

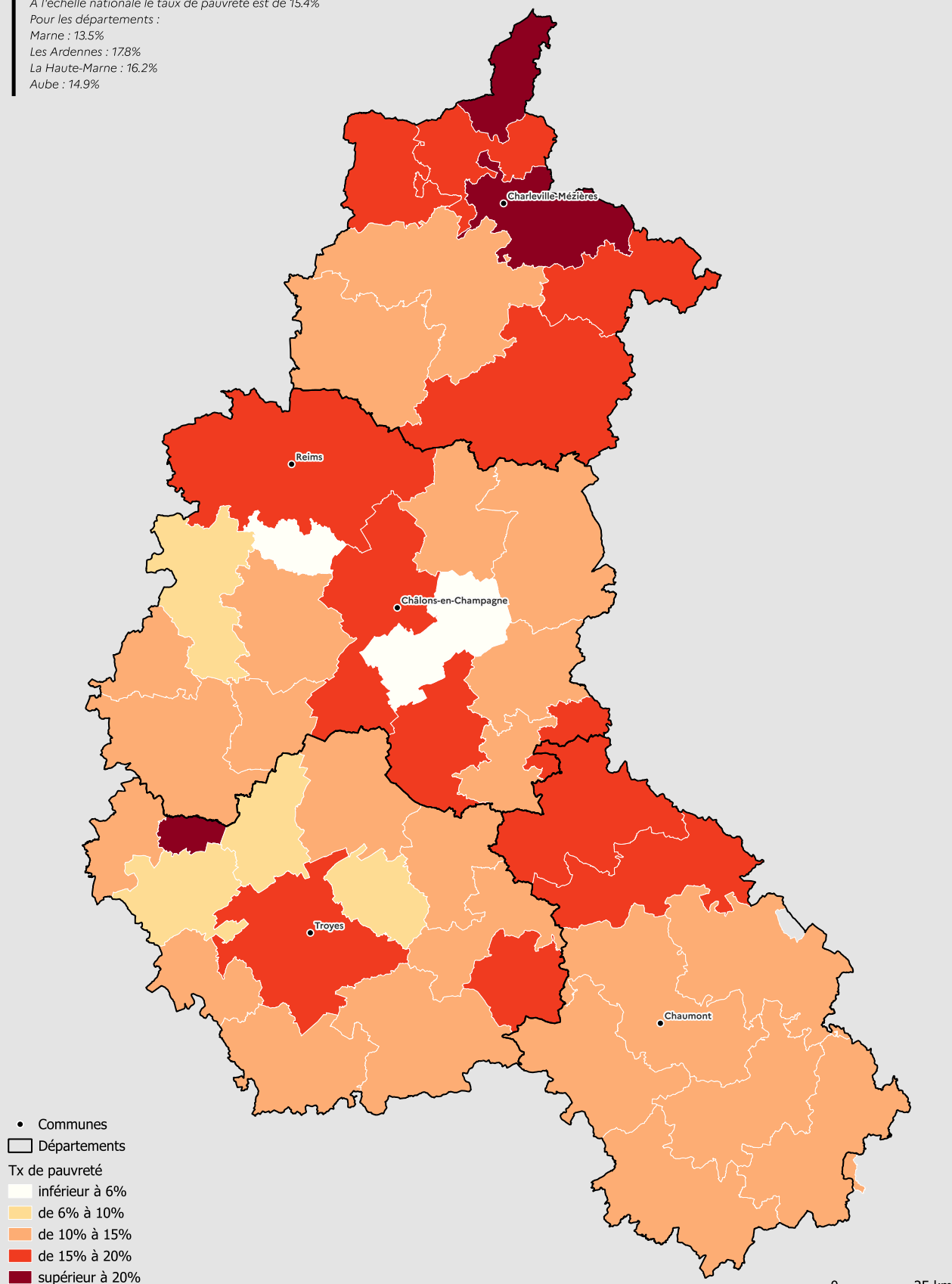
Pour les départements :

Marne : 13.5%

Les Ardennes : 17.8%

La Haute-Marne : 16.2%

Aube : 14.9%



Source : IGN, INSEE

Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims

0 25 km

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

UNE ACADÉMIE MARQUÉE PAR UNE DÉPRISE DÉMOGRAPHIQUE

Académie de Reims : Dynamique de croissance démographique sur 10 ans par EPCI

A l'échelle nationale, la population française augmente de 2.5% (période 2012 - 2022)

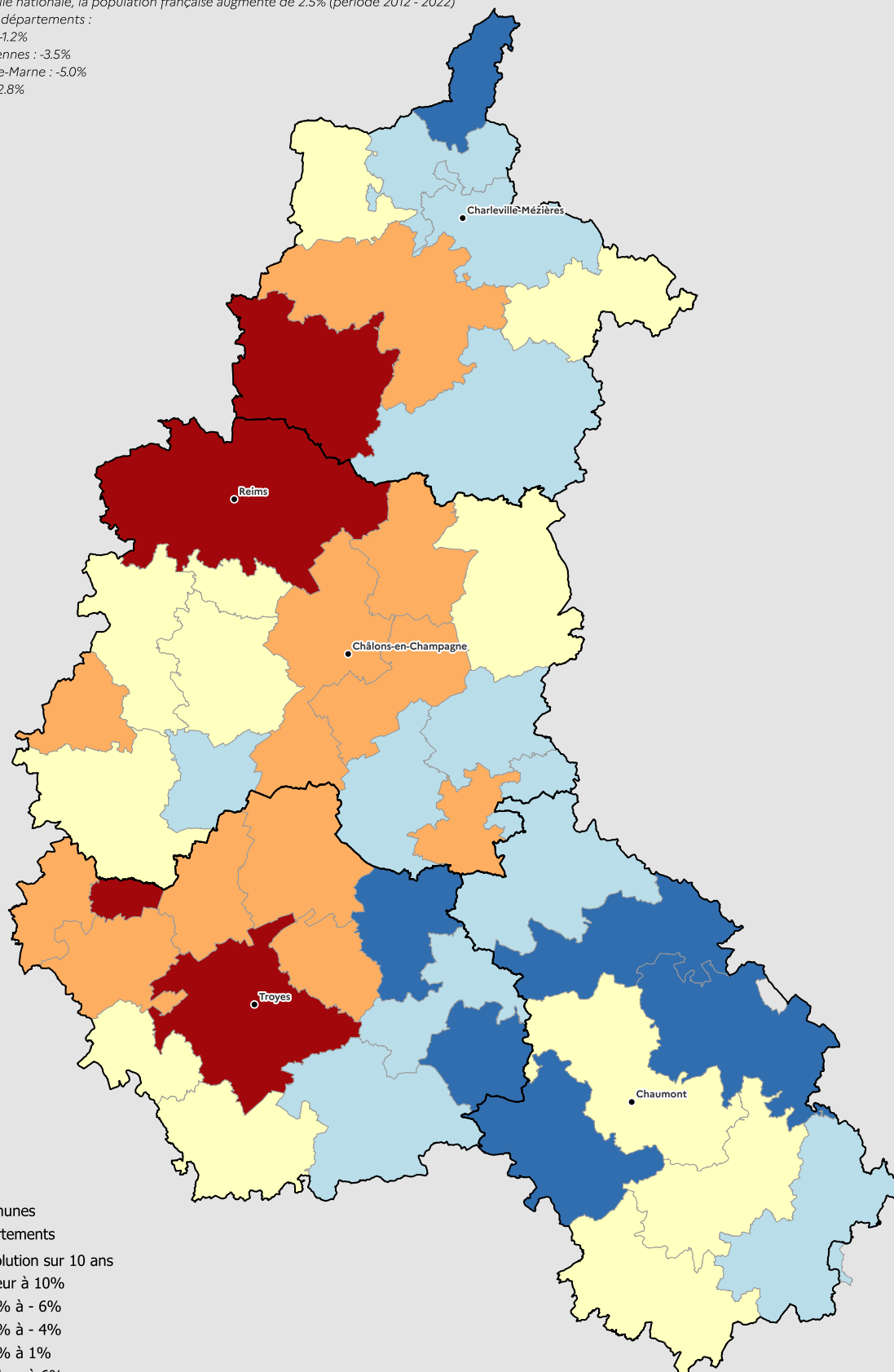
Pour les départements :

Marne : -1.2%

Les Ardennes : -3.5%

La Haute-Marne : -5.0%

Aube : -2.8%



Source : IGN, INSEE

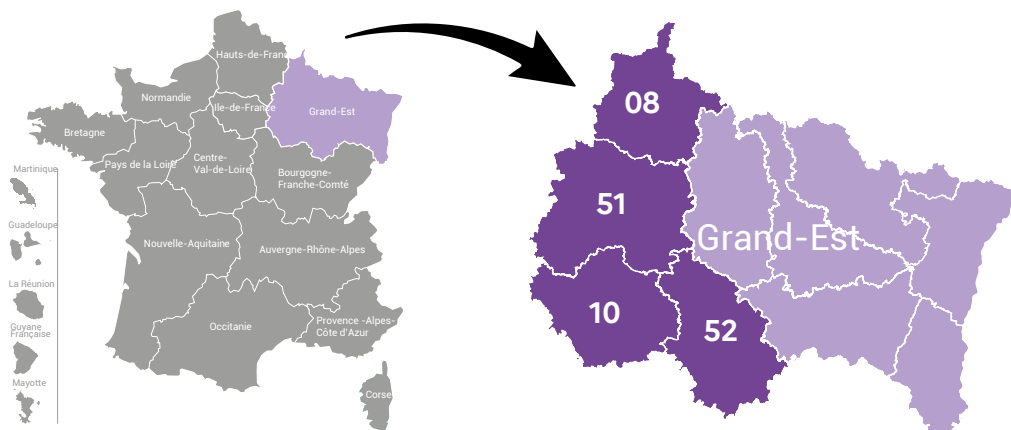
Réalisation : SIAS - Rectorat de l'académie de Reims

0 25 km

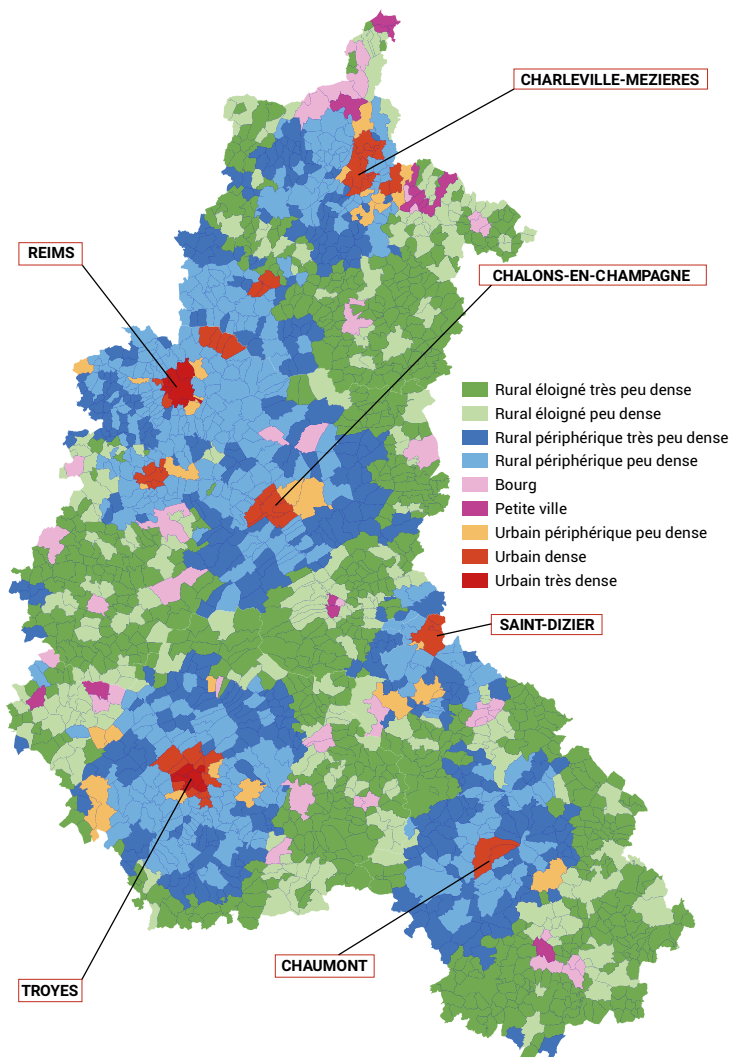
L'ACADÉMIE DE REIMS ET LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

L'académie de Reims est intégrée au sein de la région académique Grand Est qui comprend également les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg. Elle décline la politique éducative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans la région correspondant aux limites de l'ancienne Champagne-Ardenne. Elle regroupe les ensembles scolaires des quatre départements suivants :

- les Ardennes (08) ;
- l'Aube (10) ;
- la Marne (51) ;
- la Haute-Marne (52).



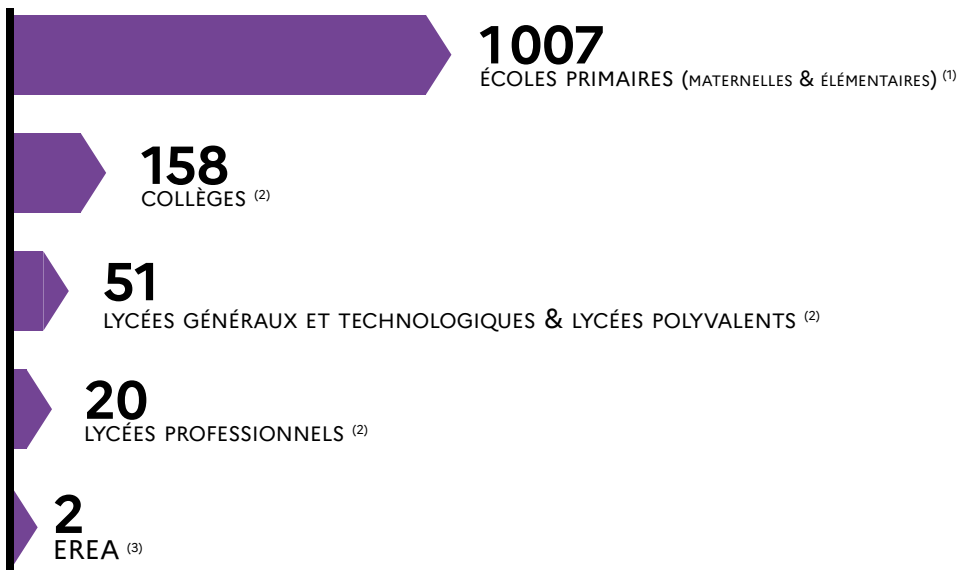
L'académie de Reims est un territoire contrasté qui se distingue par une forte présence rurale et quelques zones urbaines denses à très denses centrées sur les grandes villes du territoire. Le nombre d'habitants au km² s'étend de 27,5 dans la Haute-Marne à 69,2 dans la Marne. La Marne est ainsi le département le plus peuplé avec un peu moins de 559 000 habitants au 1^{er} janvier 2025 et Reims la plus dense des communes avec environ 180 000 habitants. Suivent les départements de l'Aube et des Ardennes avec respectivement 311 000 et 263 000 habitants. La Haute-Marne est le territoire le moins peuplé de l'académie avec 167 000 habitants.



L'ACADÉMIE EN CHIFFRES

LES ÉTABLISSEMENTS

1238 ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

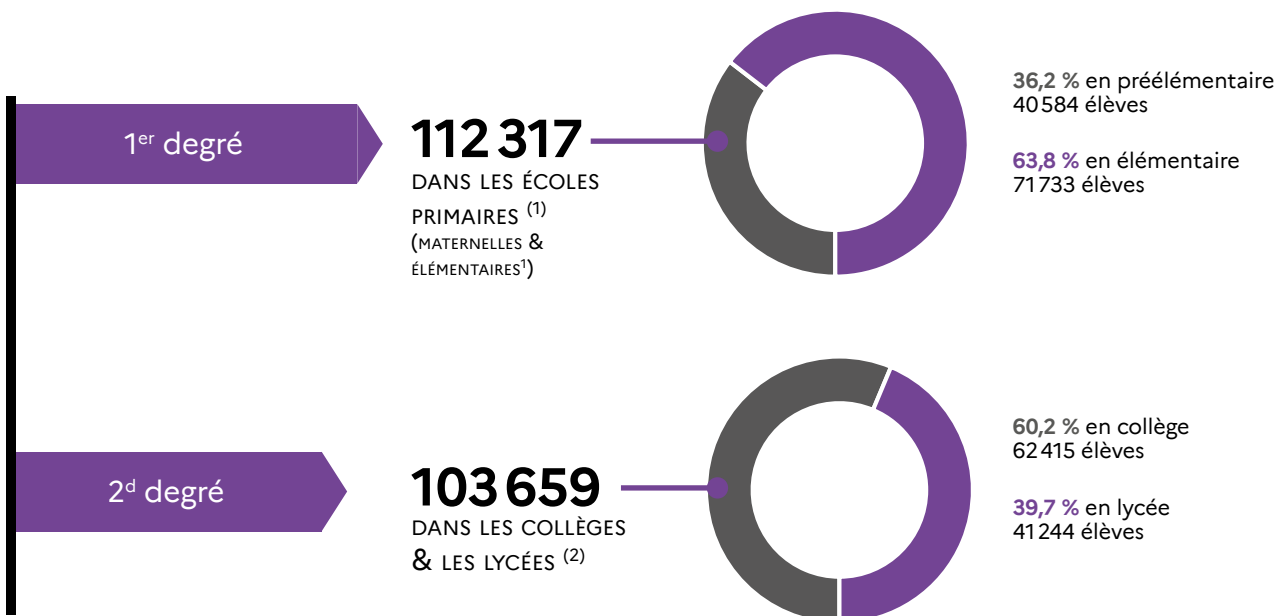


Chiffres en 2024

⁽¹⁾ écoles du public et du privé sous et hors contrat, ⁽²⁾ établissements du public et du privé sous contrat, ⁽³⁾ EREA : Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté : établissements dont la mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

LA POPULATION SCOLAIRE

215976 ÉLÈVES (effectifs du public + privé sous contrat)



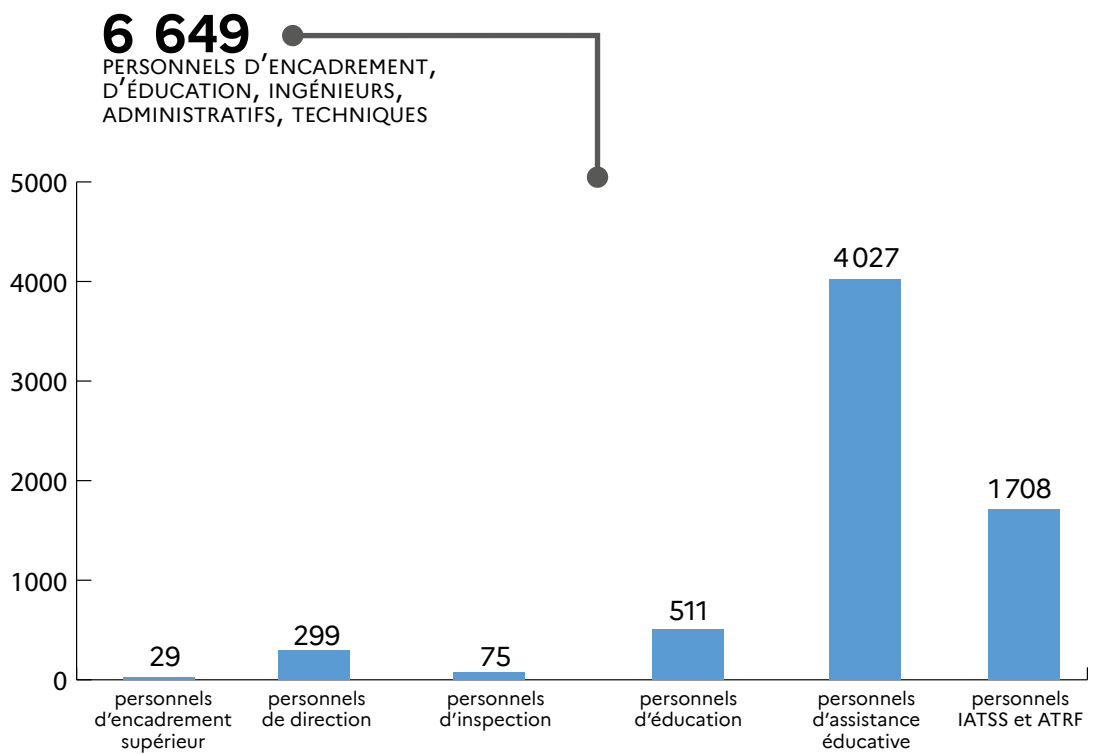
⁽¹⁾ écoles du public et du privé sous et hors contrat y compris ULIS, pour l'année 2024 - 2025

⁽²⁾ établissements public et du privé sous contrat, pour l'année 2024-2025 y compris EREA et post-bac : établissements régionaux d'enseignement adapté, établissements dont la mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

LES PERSONNELS

24088 PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (effectifs du public + privé sous contrat)

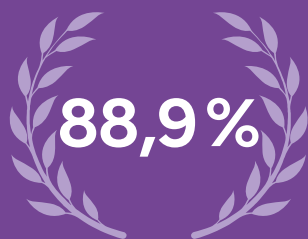
Chiffres pour l'année 2024-2025



LES RÉSULTATS AUX EXAMENS

(données provisoires)

En 2024,
le taux de réussite
au baccalauréat dans
l'académie de Reims
est de



Bac général 94,8 %

Bac technologique 86,7 %

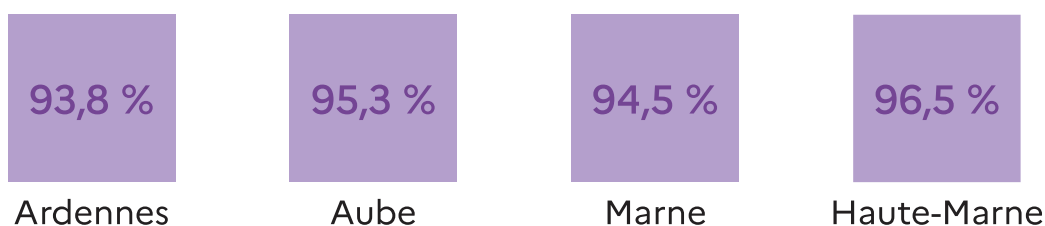
Bac professionnel 80,9 %

Baccalauréat général

Nombre d'admis à la session 2024 : 6 347

Pourcentage de réussite académie de Reims : 94,8 %

Moyenne nationale : 95,9 %

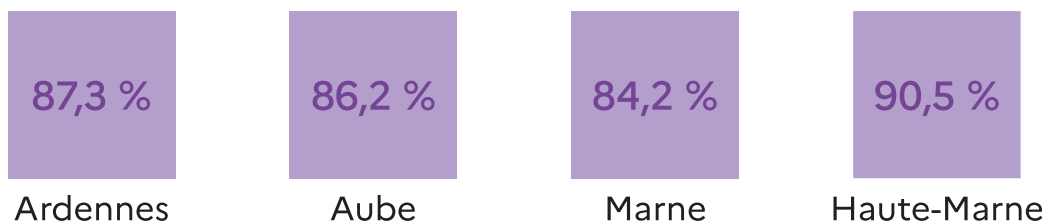


Baccalauréat technologique

Nombre d'admis à la session 2024 : 2 404

Pourcentage de réussite académie de Reims : 86,7 %

Moyenne nationale : 90,0 %

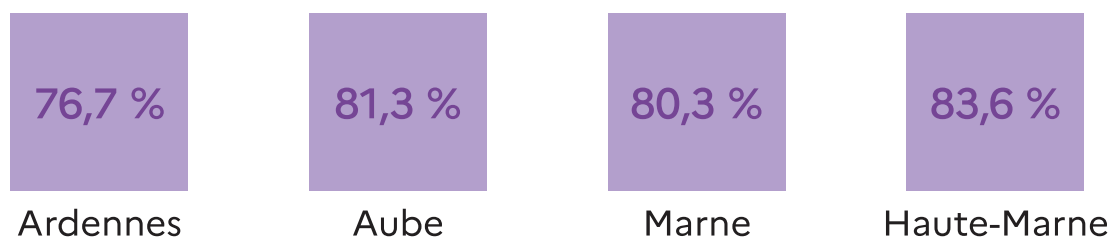


Baccalauréat professionnel

Nombre d'admis à la session 2024 : 3 357

Pourcentage de réussite académie de Reims : 80,9 %

Moyenne nationale : 83,3 %

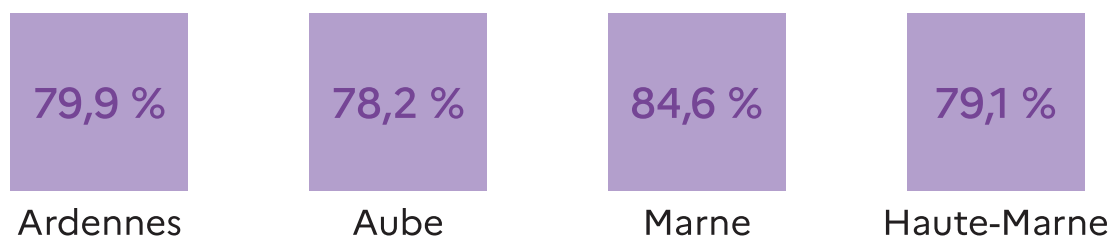


Diplôme national du brevet (DNB)

Nombre d'admis à la session 2024 : 12 726

Pourcentage de réussite académie de Reims : 81,4 %

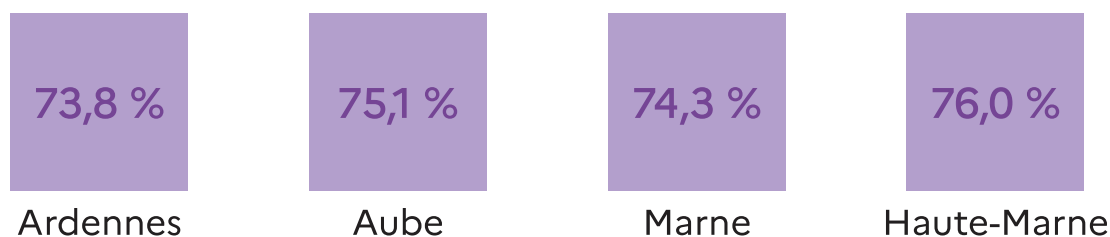
Moyenne nationale : 85,6 %



Brevet de technicien supérieur (BTS)

Nombre d'admis à la session 2024 : 2 429

Pourcentage de réussite académie de Reims : 74,5 %



LES CIRCONSCRIPTIONS DU 1^{ER} DEGRÉ



Département ■ Ardennes ■ Aube ■ Haute-Marne ■ Marne

Source : RAMSESE, IGN





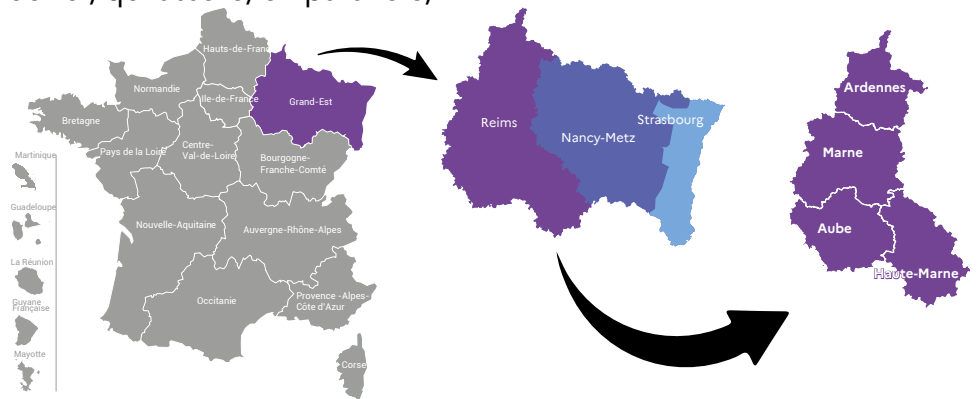
L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE
DE L'ACADÉMIE

DE LA RÉGION ACADÉMIQUE AUX DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

La région académique Grand Est fait partie des 18 régions académiques françaises. Elle regroupe les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg. Elle est représentée par un recteur de région, actuellement Pierre-François Mourier, qui assure, en parallèle, sa fonction de recteur de l'académie de Nancy-Metz.

L'académie de Reims est l'une des 30 académies françaises. Elle est administrée par le recteur Vincent Stanek.

Elle se compose de 4 DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale).



Chaque DSDEN est administrée par un inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN), secondé par un directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale lorsque la démographie du département le justifie.

LE RÔLE DU RECTEUR DE RÉGION

Chancelier des universités, il représente l'autorité de l'État dans le champ éducatif à l'échelle régionale : schéma prévisionnel des formations dans les établissements publics du second degré, formation professionnelle, apprentissage, orientation tout au long de la vie, enseignement supérieur, recherche et innovation, numérique éducatif, fonds européens, information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire, contrats de plan État-Région, stratégie immobilière de l'État, relations européennes, coopération et échanges éducatifs, politiques publiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des pratiques sportives.

LE RÔLE DU RECTEUR D'ACADÉMIE

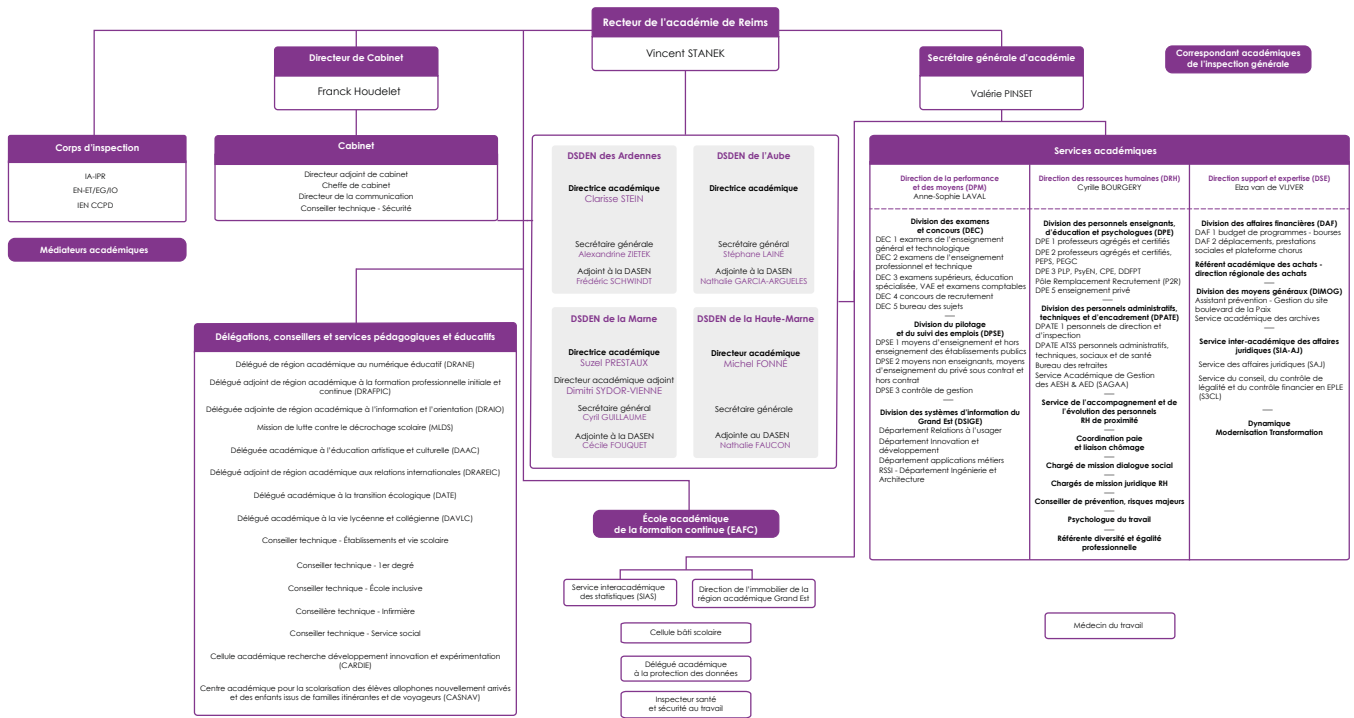
Nommé en conseil des ministres, le recteur d'académie exerce les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative et représente le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche au sein de l'académie.

Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à certaines formations post-Bac et exerce aussi ses compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur d'académie a notamment pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale ;
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, avec les acteurs politiques, économiques, socio-professionnels ainsi qu'avec les collectivités territoriales ;
- mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le Conseil régional et la région académique Grand Est ;
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans l'académie qu'il dirige ;
- superviser l'action des établissements scolaires ;
- organiser les examens.

L'ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE L'ACADÉMIE



en savoir plus

→ Consultez l'organigramme nominatif et détaillé en ligne <https://www.ac-reims.fr/l-academie>

LES CORPS D'INSPECTION

L'académie de Reims compte une centaine d'inspecteurs qui assurent la mise en œuvre de la politique éducative de l'académie au sein des circonscriptions du 1^{er} degré et des établissements scolaires. Ils conseillent, évaluent et accompagnent également les enseignants tout en veillant au respect des programmes nationaux.

Les corps d'inspection sont organisés en trois collèges, chacun en charge d'un champ d'action spécifique.

1^{ER} DEGRÉ - ÉCOLES

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) DE CIRCONSCRIPTION

Sous l'autorité de l'IA-DASEN sur délégation du recteur, les IEN du 1^{er} degré sont les supérieurs hiérarchiques directs des professeurs des écoles.

Ils sont en charge d'une circonscription. Ils pilotent une équipe composée de 4 à 5 personnes avec généralement une secrétaire de circonscription, des conseillers pédagogiques (2 à 3) et un enseignant référent aux usages du numérique.

Ils exercent des missions d'inspection, d'évaluation, d'accompagnement et de formations pédagogiques et didactiques auprès des enseignants. Ils apportent conseil et expertise aux DASEN pour l'organisation de la carte scolaire et la mise en œuvre des

réformes. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines des personnels du 1^{er} degré. Ils assurent des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des examens et des concours. Ils participent à l'évaluation des établissements et peuvent aussi assurer des missions départementales, académiques et nationales.

2^D DEGRÉ - COLLÈGES ET LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)

Sous l'autorité du recteur, les IA-IPR sont en charge d'une discipline ou d'une spécialité sur laquelle ils exercent des missions d'inspection, d'évaluation et d'animation pédagogique auprès des enseignants et CPE exerçant dans les collèges et les lycées généraux et technologiques.

Ils apportent conseil et expertise au recteur pour la définition de la stratégie académique. Ils pilotent la mise en œuvre des réformes et contribuent à la gestion des ressources humaines.

à savoir

Certains IEN travaillent au niveau départemental. Conseillers techniques des IA-DASEN, ces inspecteurs de l'Éducation nationale sont chargés :

- de l'information et de l'orientation (IEN IO) ;
- de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH : compétence transverse 1^{er} et 2^d degrés).

Enfin, d'autres IEN travaillent au niveau académique comme conseillers techniques du recteur.

Ils assurent des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des examens et des concours (élaboration des sujets, accompagnement du déroulement, fonction de membre ou présidence de jury, etc.).

Ils participent à l'évaluation des établissements et peuvent aussi assurer des missions académiques interdisciplinaires et des missions nationales.

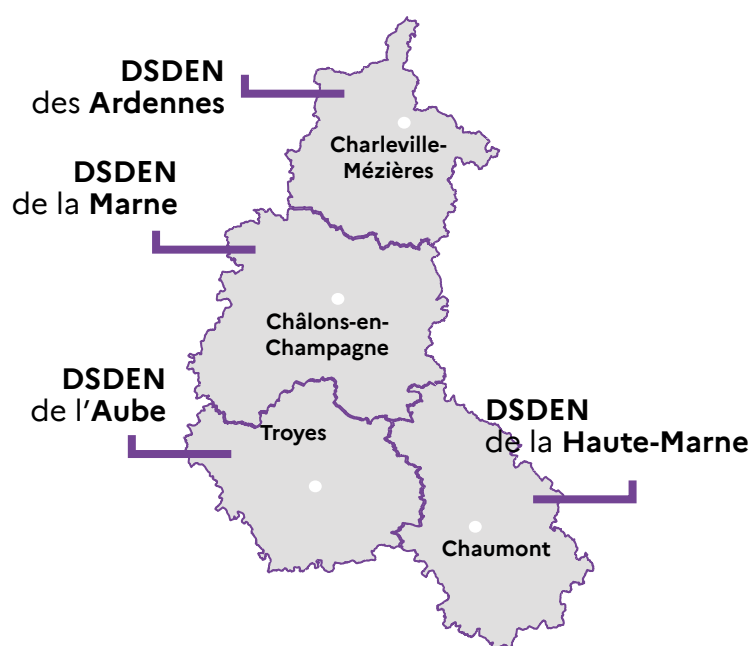
2^D DEGRÉ - LYCÉES PROFESSIONNELS

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (IEN-EG) ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (IEN-ET)

Sous l'autorité du recteur, les IEN-EG et les IEN-ET exercent des missions identiques à celles des IA-IPR, mais dans les lycées professionnels de l'académie.

LES 4 SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ACADÉMIE DE REIMS

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), dont l'organisation varie d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducative et de la gestion des personnels du 1^{er} degré et des établissements dans le cadre de l'application de la stratégie académique.



L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IA-DASEN)

L'IA-DASEN est l'adjoint du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental. Il assure l'articulation et la cohérence entre le niveau académique et le niveau départemental. Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement des écoles et établissements des 1^{er} et 2^d degrés. Pour ce faire, il pilote et anime la politique pédagogique et éducative, conduit la politique d'orientation et d'affectation, veille aux conditions de vie des élèves et prévoit l'évolution des effectifs. Il est chargé de la répartition des moyens d'enseignement des écoles et des collèges sur la base de critères académiques et assure la gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré.

L'IA-DASEN dispose d'un adjoint au titre du 1^{er} degré (adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale, A-DASEN) et d'un adjoint dans le département de la Marne au titre du 2^d degré (directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale, DAASEN).

LE 1^{ER} DEGRÉ : COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE PAR LE RECTEUR AUX IA-DASEN

Les IA-DASEN ont autorité sur les services départementaux de l'Éducation nationale chargés de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Ils peuvent se voir confier la responsabilité de services interdépartementaux ou mutualisés.

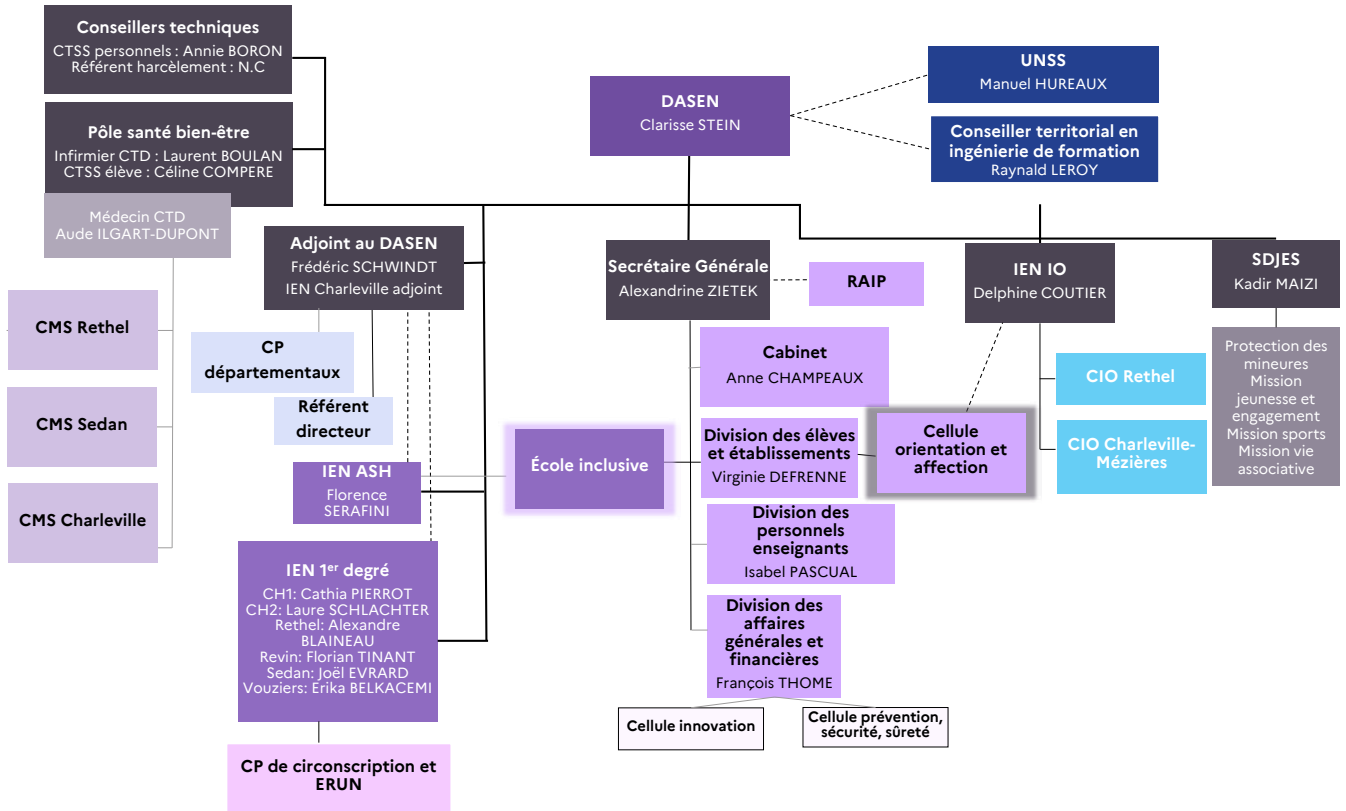
Les IA-DASEN disposent d'une compétence spécifique relative à la gestion du 1^{er} degré. Les inspecteurs d'académie assurent pleinement le pilotage des écoles de leur département et la gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré hors psychologues (EDA). À ce titre, ils gèrent les mouvements de personnels (mutations) et répartissent les moyens d'enseignement du 1^{er} degré. La préparation de rentrée, dite carte scolaire, s'opère annuellement et permet d'arrêter le nombre de postes d'enseignants dans chaque école du département en fonction des priorités ministérielles, des effectifs et des contextes locaux. Elle est présentée en comité social d'administration spécial départemental (CSA-SD) puis au conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN).

LES SERVICES MUTUALISÉS DE L'ACADÉMIE

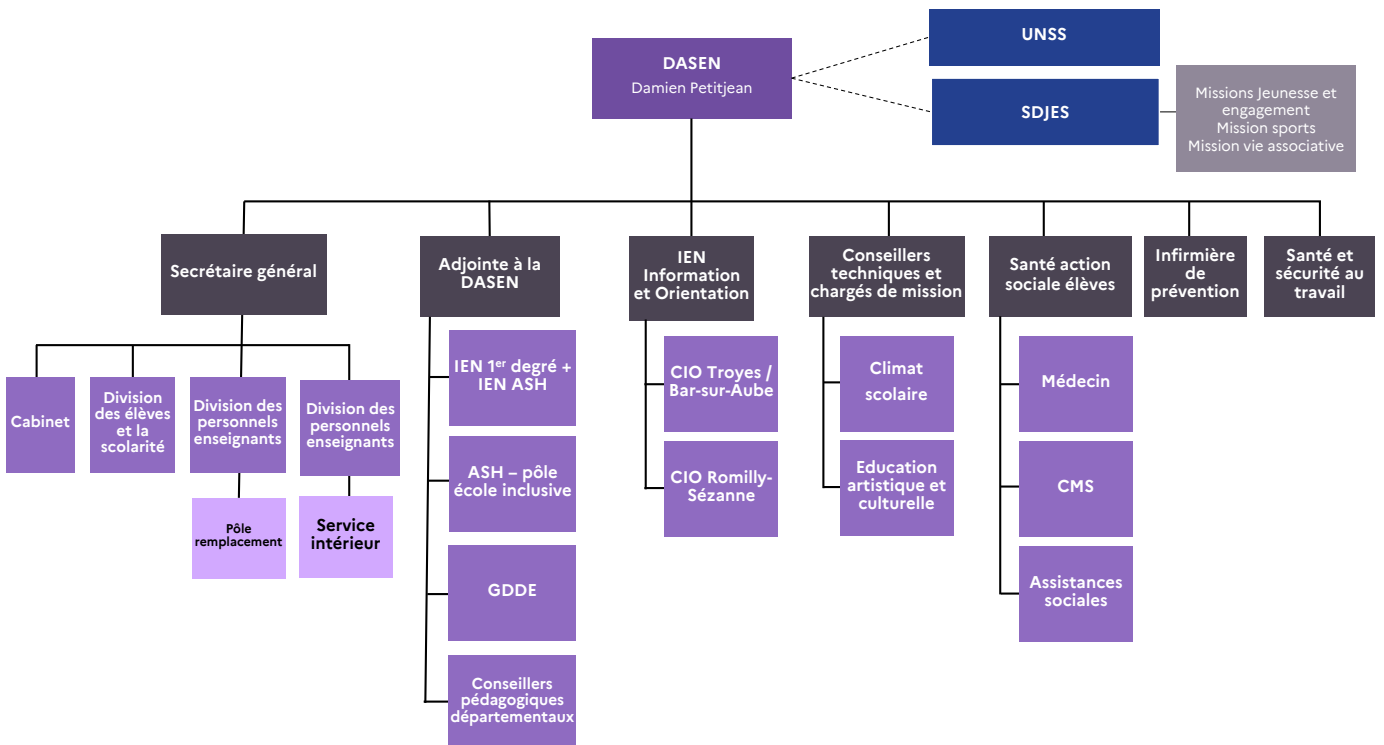
Le rectorat a fait le choix de mutualiser au sein de certaines DSDEN une mission spécifique à l'échelle de l'académie.

- La DSDEN de la Marne gère les enseignants du 1^{er} degré du privé.
- La DSDEN des Ardennes gère les demandes de dérogation à l'obligation de loger et la gestion des services civiques.
- Depuis la rentrée 2024, la carrière et la rémunération des AESH sont gérées par le rectorat ainsi que celles des AED en CDI et des APSH (SAAGA).

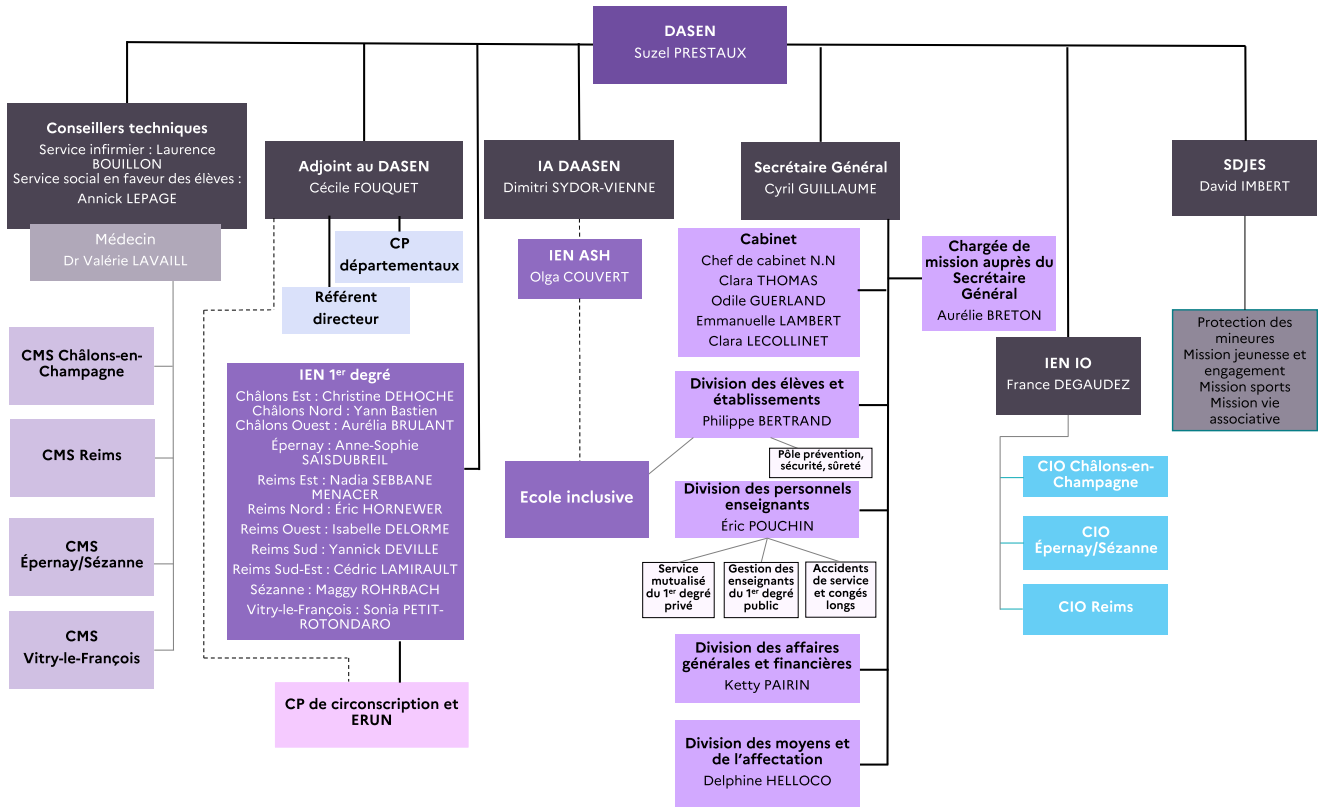
LA DSDEN DES ARDENNES



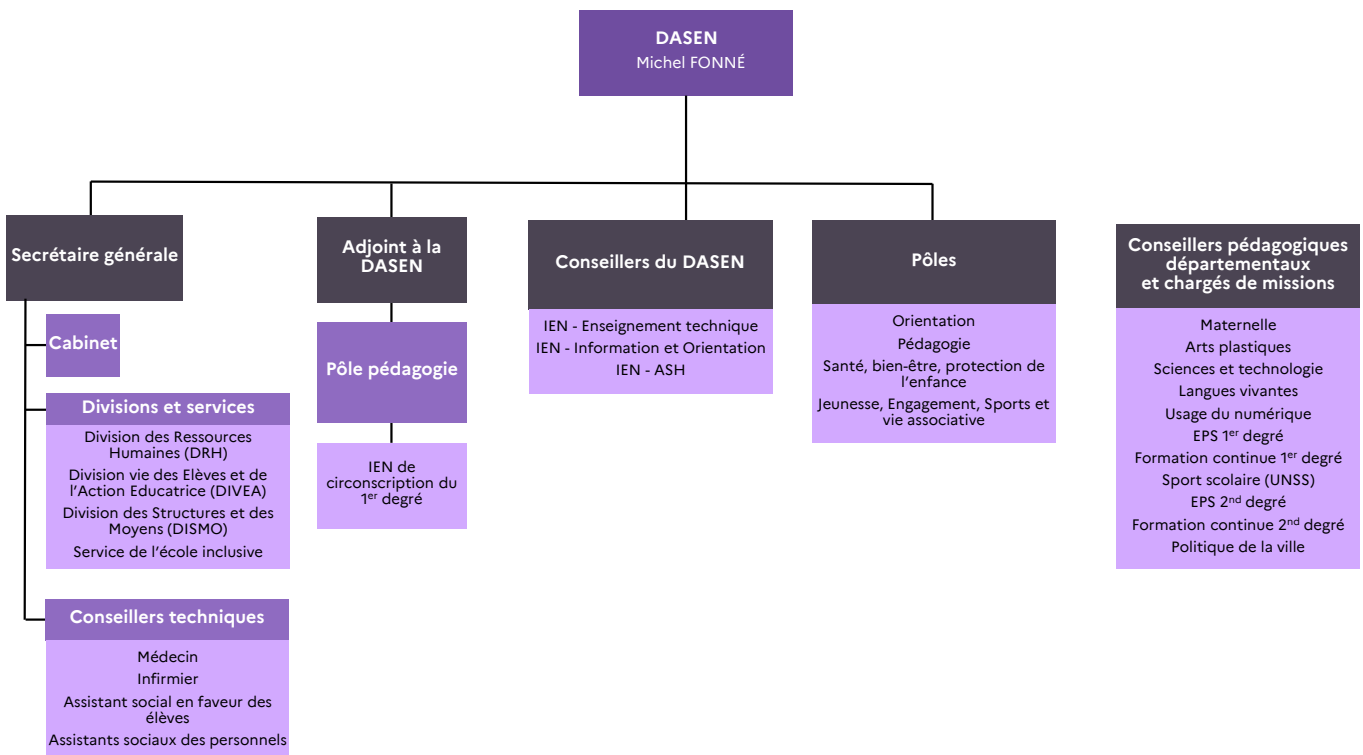
LA DSDEN DE L'AUBE



LA DSDEN DE LA MARNE



LA DSDEN DE LA HAUTE-MARNE



LE GIP-FCIP

Le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) est un opérateur en formation continue de l'académie. Il réalise ses missions en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation professionnelle ainsi que de l'apprentissage.

Le GIP-FCIP propose un ensemble d'activités du champ de la formation tout au long de la vie :

- l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique ;
- la professionnalisation des acteurs de la formation ;
- le conseil aux entreprises ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la certification de compétences ;
- l'apprentissage en mixité ;
- l'appui au réseau des GRETA-CFA.

Le GIP-FCIP de Reims est inscrit dans une démarche qualité et détient le label Eduform pour ses actions de formation continue, la validation des acquis de l'expérience ainsi que pour les actions de formation par apprentissage.

Le GIP-FCIP porte et coordonne les réponses aux appels d'offres pour le réseau des GRETA-CFA de l'académie de Reims.

le GIP en bref

17 boulevard de la Paix à Reims

- Une équipe de 52 agents à votre service ;
- 4 antennes délocalisées pour la V.A.E (dont 3 avec personnels permanents) ;
- 4 lycées dans lesquels sont implantés les conseillers en apprentissage (Marne, Ardennes et Aube/Haute-Marne).



GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

17, boulevard de la Paix - CS 50033
51722 REIMS CEDEX

03 26 61 65 65

ce.gip@ac-reims.fr

<https://www.academiereims.fr/reseau/gipfcip>

le GIP c'est

→ Deux départements marchands :

- CAFOC - DABM - DAVA ;
CAFOC (Centre Académique de la Formation Continue) - DABM (Dispositif Académique Bilan et Mobilité) - DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis)
- Apprentissage.

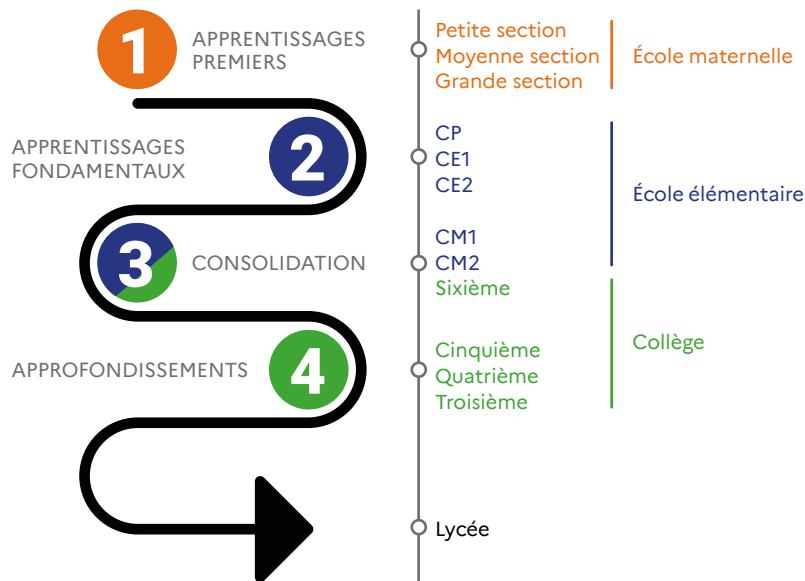
→ Trois pôles :

- Marchés Service aux GRETA - CFA (PMSG) ;
- Europe et International (PEI) ;
- Services supports.

A photograph of a school courtyard filled with children. In the background, there is a multi-story building with a mix of stone and concrete panels and several windows. A large, leafy green tree is on the right side. The foreground shows children walking and standing on a paved area with colorful chalk markings. A semi-transparent white box with purple text is centered over the image.

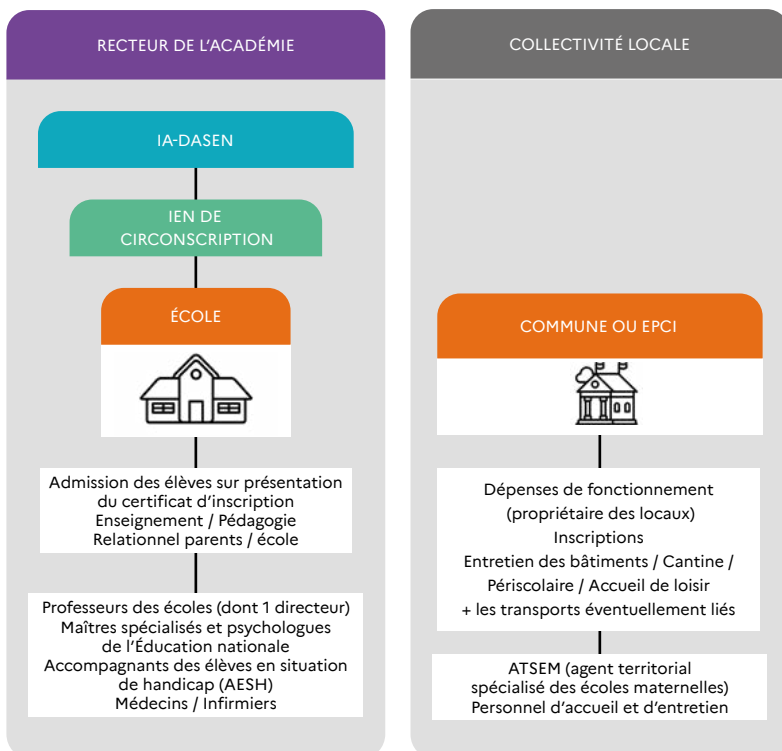
L'ORGANISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU LYCÉE : 4 CYCLES PÉDAGOGIQUES



L'ORGANISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES (1^{ER} DEGRÉ)

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ



CPC, CPD et ERUN

Les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) ou départementaux (CPD) et les enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN)

Chaque circonscription compte plusieurs conseillers pédagogiques (ce sont des enseignants du 1^{er} degré qui disposent du statut de professeur des écoles maître formateur) et un enseignant référent pour les usages du numérique.

Leurs missions :

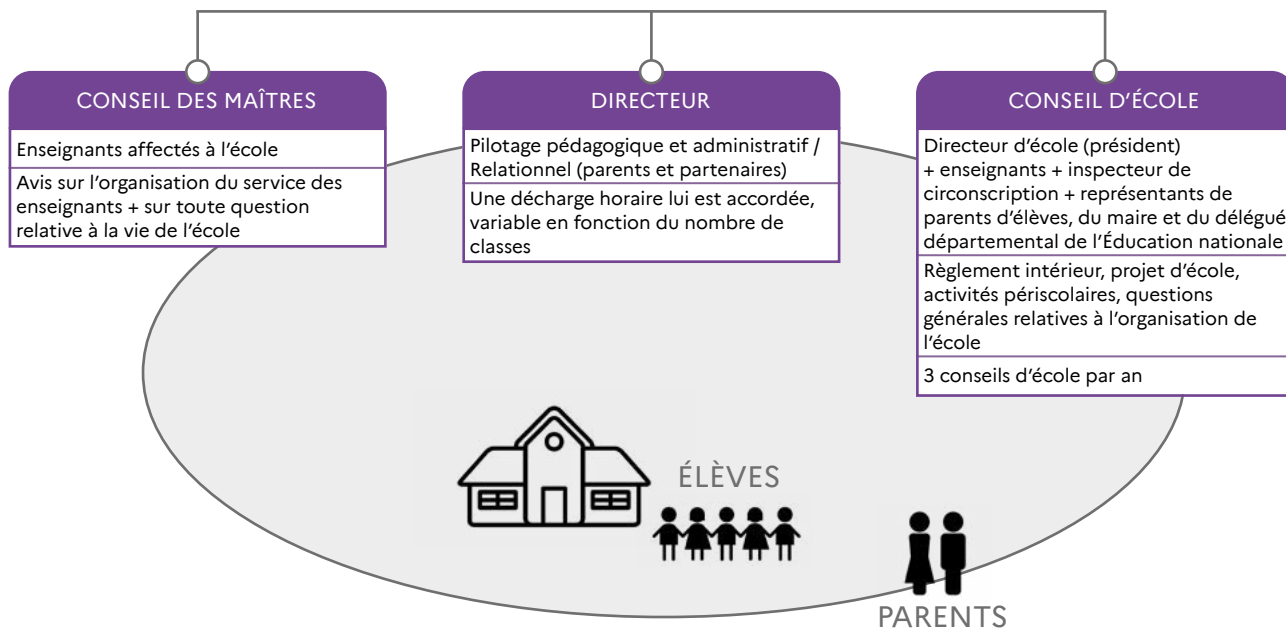
- accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école ;
- formation initiale et continue des enseignants ;
- mise en œuvre de la politique éducative.

Ils sont les relais des IEN du 1^{er} degré pour une circonscription donnée.

en savoir plus

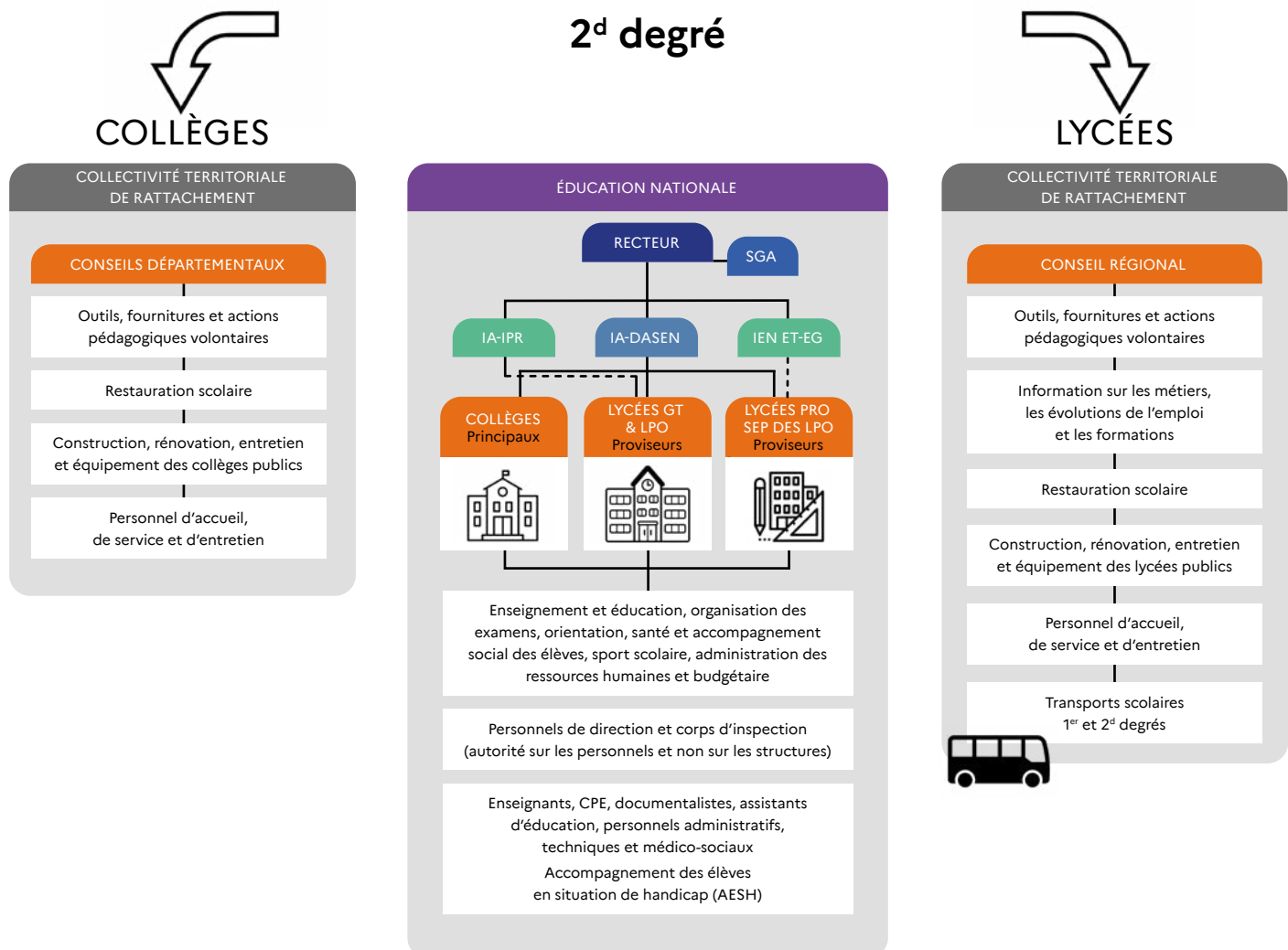
→ Consultez la liste des inspecteurs de chaque département sur le site académique <https://www.ac-reims.fr/les-circonscriptions-121945>

LES 3 COMPOSANTES ESSENTIELLES DES ÉCOLES PRIMAIRES



L'ORGANISATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES (2^D DEGRÉ)

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

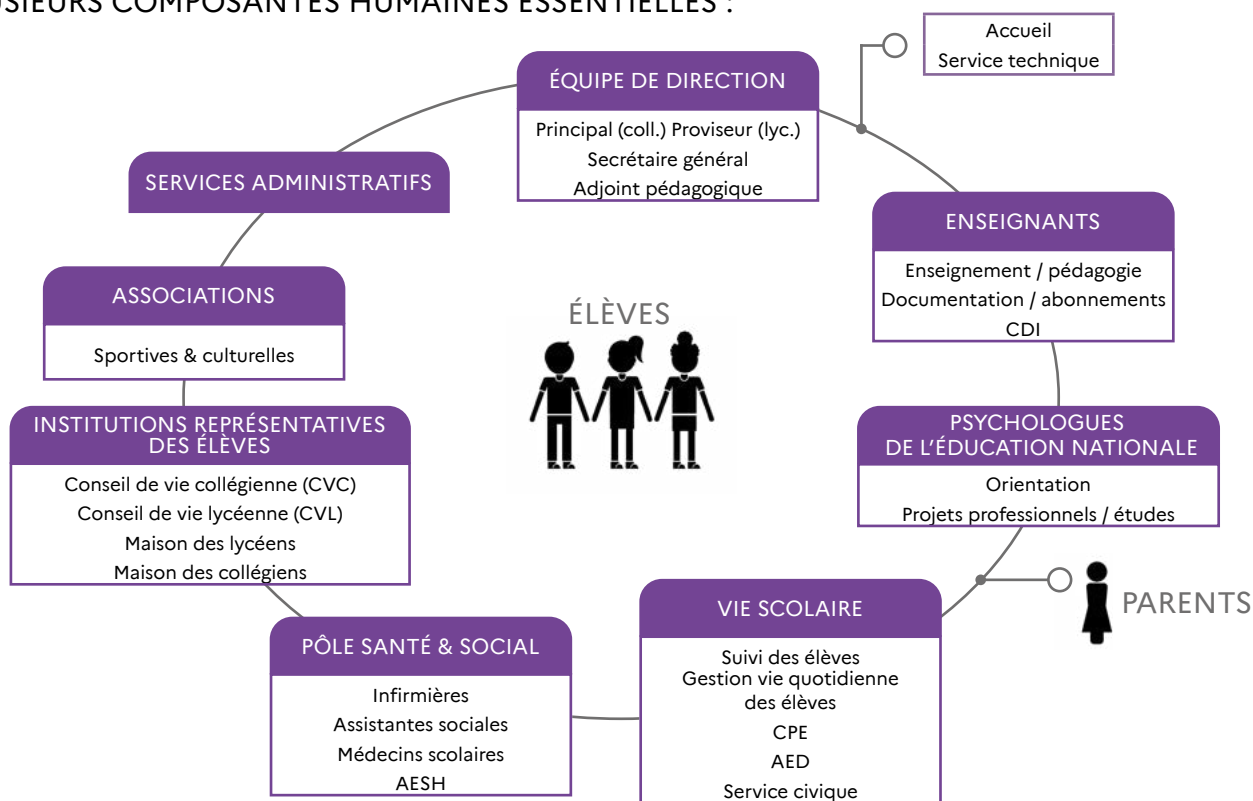


COLLÈGES ET LYCÉES : DES ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES

Collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). À ce titre, ils ont une personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière, ainsi que d'une autonomie pédagogique et éducative. Ils sont dotés d'un conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

L'autonomie éducative et pédagogique des EPLE est conçue comme l'instrument pour décliner, au niveau local, les orientations nationales et académiques. Conseil pédagogique, projet d'établissement, expérimentations et contractualisation sont autant d'outils qui renforcent la capacité d'initiative de l'EPLE.

PLUSIEURS COMPOSANTES HUMAINES ESSENTIELLES :



LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : L'ÉCOLE INCLUSIVE

Mettre en œuvre une école inclusive, c'est assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. L'académie de Reims est particulièrement mobilisée sur cet objectif qui est partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs.

Adapter les enseignements, formaliser le projet de chaque élève en fonction de ses besoins et renforcer l'accessibilité de l'École est au cœur de la mission de chacun.

FOCUS SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Au sein de l'académie, 4,3 % des élèves scolarisés de la maternelle au lycée sont en situation de handicap. La plateforme Cap école inclusive est mise



à disposition de chaque personnel pour accompagner les équipes éducatives au service du projet personnalisé de scolarisation de chacun de ces élèves en fonction de leurs besoins.

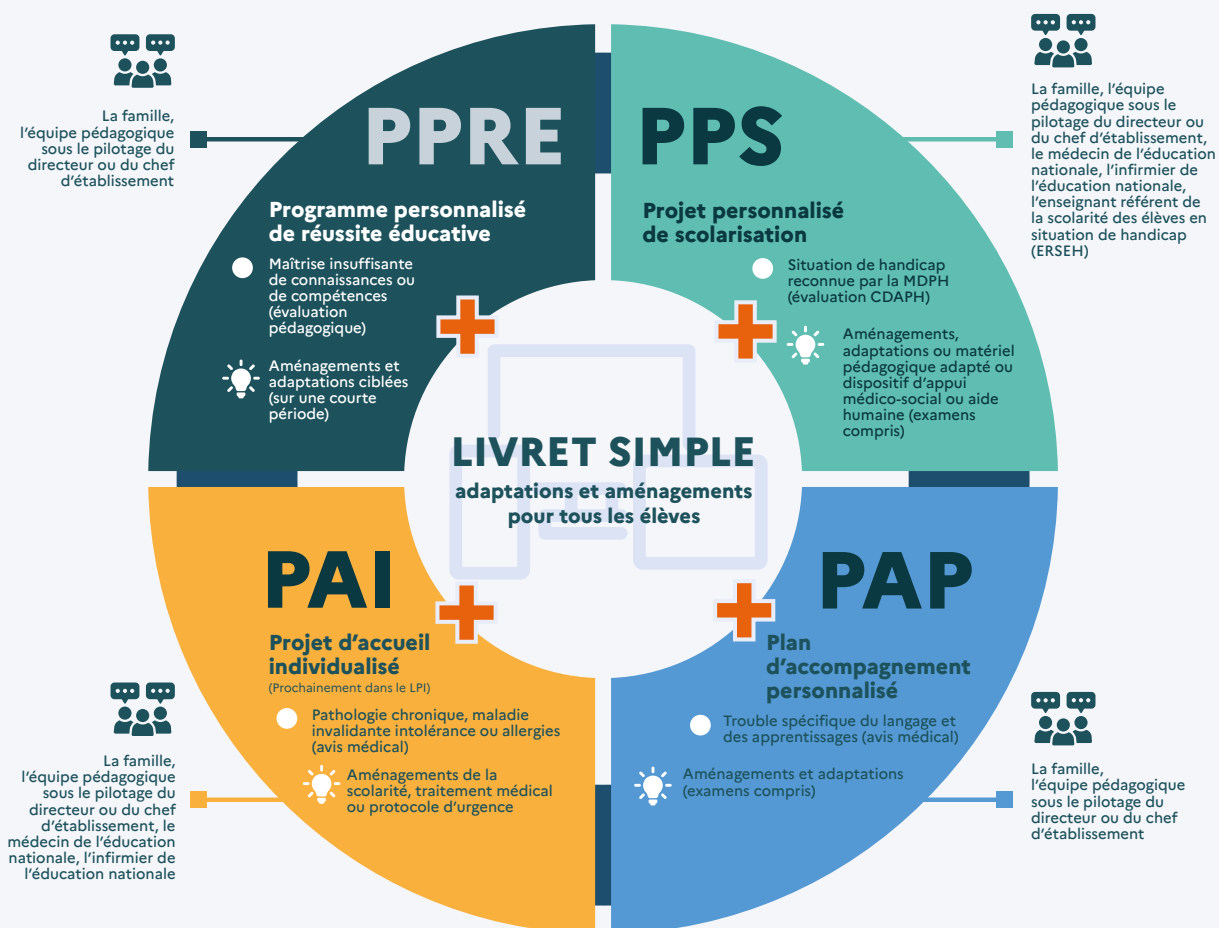
en savoir plus

→ Découvrez la plateforme Cap école inclusive
<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

L'ensemble des projets d'accompagnement et de scolarisation sont intégrés au livret du parcours inclusif.

Cette application numérique, accessible via Arena, vise à faciliter la mise en place des aménagements et adaptations dont bénéficient les élèves concernés, à simplifier les procédures de renseignements des différents projets, à les formaliser et à renforcer la circulation de l'information entre l'école et la MDPH.

Le Livret de parcours inclusif - LPI, un outil unique pour une école accessible



Source : eduscol.education.fr

en savoir plus

→ Plus de renseignements sur l'enseignement à des élèves à besoins éducatifs particuliers <https://eduscol.education.fr/3890/enseigner-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

PLUS DE 20% DE LA POPULATION SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE SCOLARISÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle repose sur des principes clairement affirmés.

- **Une priorité pédagogique** : c'est principalement dans le quotidien des pratiques pédagogiques et éducatives que se joue la réussite scolaire des élèves issus des milieux populaires. Une réflexion inscrite dans la continuité des parcours, s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire, est essentielle et se traduit dans les projets de réseaux.
- **Un travail en équipe, des temps de formations et une réflexion accompagnée** : les pratiques professionnelles doivent se construire et se réfléchir collectivement pour mieux répondre aux besoins des élèves et des personnels. Dans les REP+, les obligations de service des enseignants du premier et du second degré sont modifiées (pondération dans le 2^d degré et 18 demi-journées remplacées dans le 1^{er} degré) afin de tenir compte du temps à consacrer au travail en équipe, nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves.

Pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales, des dispositifs tels que le dédoublement des classes de GS-CP et CE1 permet d'offrir aux élèves un encadrement renforcé dès le début des apprentissages pour leur permettre de bien maîtriser les savoirs fondamentaux. L'école ouverte, le dispositif « devoirs faits », l'accueil élargi (8h-18h) au collège, les cordées de la réussite, l'OEPRE sont autant de mesures prises pour lutter contre les déterminismes sociaux : ils trouvent toute leur place au sein des réseaux et sont souvent l'occasion d'un travail en inter-degré.

Un pilotage académique veille à la mise en œuvre de ces principes et actions. Il est assuré par le Bureau Académique de l'Éducation Prioritaire.

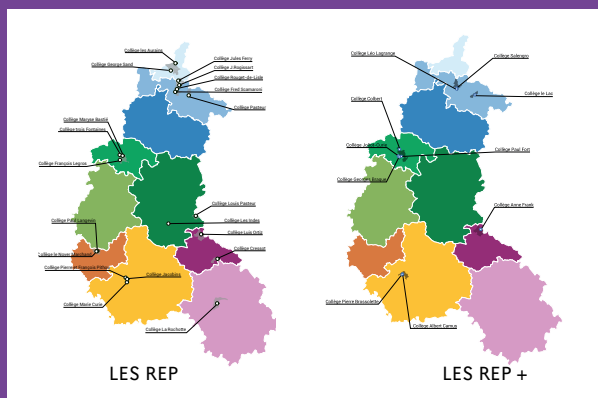
Le BAEP accompagne les réseaux d'éducation prioritaire à l'échelle académique en animant des actions de formation, ainsi que les temps de concertation et la mise en œuvre de certaines actions, en lien étroit avec les différents acteurs et partenaires. Une équipe de formateurs « éducation prioritaire » issus des 1^{er} et 2^d degrés propose son expertise aux différents réseaux en fonction de leurs demandes et besoins et cherche à favoriser le développement professionnel des équipes enseignantes des REP et REP+.

l'éducation prioritaire dans l'académie de Reims

20 % de la population scolaire de l'académie scolarisés en éducation prioritaire, dans 30 collèges et 144 écoles.

10 REP+ et 20 REP :

- Ardennes : 3 REP+ / 7 REP ;
- Aube : 2 REP+ / 5 REP ;
- Marne : 4 REP+ / 5 REP ;
- Haute Marne : 1 REP+ / 3 REP.



Consultez la carte interactive des réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ : <https://lizmap.ac-reims.fr/index.php/view/map?repository=statique&project=rer>

LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : LA RURALITÉ

L'ACADÉMIE DE REIMS, UN TERRITOIRE DE RURALITÉ

L'académie de Reims se distingue par le nombre de communes de moins de 2 000 habitants qui recouvrent plus de 90 % du territoire avec de larges zones rurales aux caractéristiques très contrastées.

L'École de la République doit être un acteur majeur du dynamisme des territoires et un levier essentiel d'équité territoriale avec pour objectif de garantir une offre scolaire de proximité et de qualité grâce à un travail étroit et un partenariat avec les collectivités territoriales. Dans cette logique, 9 Territoires éducatifs ruraux (TER) ont déjà été définis. Le programme TER vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. D'autres projets de TER verront le jour dans les mois et les années à venir.

C'est pourquoi l'Éducation nationale accompagne et promeut les innovations organisationnelles et pédagogiques qui permettent d'améliorer la qualité de l'offre éducative en milieu rural. C'est le cas des pôles scolaires, qui permettent d'assurer une meilleure continuité des parcours entre primaire et collège, de garantir aux enfants, en tous points du territoire, les mêmes chances d'accès au savoir et de rompre l'isolement des professeurs.

tout savoir sur les TER

→ <https://www.education.gouv.fr/les-territoires-educatifs-ruraux-308601>

FOCUS : LES INTERNATS

La présence d'internats dans les territoires est une réponse à la réussite de tous les élèves. Adossés à un projet éducatif de qualité, ils permettent de proposer aux élèves un cadre propice au travail et à la concentration et un accompagnement au plus proche de leurs besoins. Les élèves peuvent également participer à des activités artistiques, culturelles et sportives qui contribuent à leur épanouissement et à leur ouverture sur le monde.

19 internats de l'académie de Reims détiennent la labellisation « Internat d'excellence », créée pour encourager et développer la politique de revitalisation de l'internat.

les internats d'excellence

19 internats sur 55 détiennent la labellisation d'internat d'excellence.

Les 9 premiers ont été labélisés en 2021.

Les 10 derniers ont été labélisés en 2024 dans le cadre du Plan France ruralité destiné à valoriser les internats accueillant des élèves issus des territoires ruraux.



L'ÉCOLE ET LA SOCIÉTÉ : UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE AUTOUR DE THÈMES FÉDÉRATEURS

FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

- Faire partager aux élèves les valeurs de la République, faire vivre au quotidien les valeurs d'écoute, d'accueil et de respect de l'autre.
- Faire de nos élèves de futurs citoyens responsables, tolérants et libres parce qu'éclairés.
- Transmettre les valeurs de la République et les faire vivre au quotidien dans les écoles et les établissements scolaires est au cœur des missions de l'Éducation nationale. Ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et le refus de toutes les formes de discrimination assurent la cohésion nationale et sont structurants de ce que sont la citoyenneté et la vie démocratique. Le principe de laïcité est

au cœur du pacte républicain. Il garantit la liberté de conscience, notamment celle de croire, de ne pas croire et de changer de conviction, et protège de toute forme de prosélytisme. En apprenant aux élèves à distinguer croyances, opinions et savoirs, il les aide à forger leur esprit critique et à construire leur autonomie intellectuelle. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs. Toutes les disciplines enseignées contribuent à en faire saisir aux élèves le sens, l'intérêt et la portée.

- Faire partager et comprendre les valeurs de citoyenneté, de culture de l'engagement et de lutte contre toutes les formes de discrimination est fondamental au sein de notre académie.

l'équipe académique valeurs de la République

L'équipe académique valeurs de la République au service de tous les personnels : répondre, soutenir, prévenir, accompagner dans la transmission des valeurs républicaines.

Sa mission première est d'apporter soutien et conseil aux établissements scolaires dans l'élaboration d'une réponse pédagogique et juridique adaptée :

- à une situation difficile ;
- à un besoin d'accompagnement dans la durée afin de mener à bien des activités de prévention et de formation.

contact : eavr@ac-reims.fr

la cellule d'appui pédagogique

**CELLULE ACADÉMIQUE
D'APPUI PÉDAGOGIQUE**

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS AIDER
À ABORDER LES POINTS CONTROVERSÉS DES PROGRAMMES

**ACCOMPAGNEMENT
CONSEILS
CONFIDENTIALITÉ**

appui.pedagogique@ac-reims.fr 06 17 20 88 91

Depuis la rentrée 2024, l'académie de Reims a mis en place une cellule académique d'appui pédagogique.

Cette cellule propose aux enseignants qui le souhaitent de bénéficier de conseils voire d'un accompagnement spécifique pour aborder des points controversés des programmes afin de prévenir les contestations d'enseignement, et ce en toute confidentialité.

Il pourra s'agir de consolider les compétences suivantes selon les cas :

- Expertise scientifique et didactisation des savoirs ;
- Mise en œuvre pédagogique ;
- Connaissance des textes juridiques ;
- Prévention et gestion des situations conflictuelles.

en savoir plus :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_5147086/fr/cellule-academique-d-appui-pedagogique

contact :
06.17.20.88.91
appui.pedagogique@ac-reims.fr

LE CLIMAT SCOLAIRE : BIEN-ÊTRE ET VIVRE ENSEMBLE

Le climat scolaire relève d'une responsabilité collective et concerne toute la communauté éducative : élèves, personnels, parents. Il a pour objectifs la construction du bien vivre dans les écoles et établissements scolaires ainsi que le bien-être de tous les élèves et de l'ensemble des personnels.

Un lien à double sens s'opère pour un climat scolaire favorable pour et par les apprentissages :

- un bon climat scolaire favorise et facilite les apprentissages et l'enseignement ;
- des enseignements et des apprentissages de qualité améliorent le climat scolaire.

Le groupe académique climat scolaire (GACS) est au service des écoles et des établissements pour les accompagner dans leur action au bénéfice du climat scolaire, en particulier pour :

- aider au diagnostic de la situation ;
- répondre aux besoins de formation.

le climat scolaire est la combinaison entre :

- Le climat relationnel qui concerne les relations entre les élèves, entre les enseignants, mais aussi entre les élèves et les enseignants et entre les enseignants et la direction.
- Le climat éducatif qui implique que l'École soit perçue comme un véritable lieu d'éducation.
- Le climat de sécurité qui renvoie à l'ordre et à la tranquillité du milieu, conditions essentielles à la concentration qu'exigent les tâches scolaires.
- Le climat de justice dans la perception d'adultes justes et équitables, qui légitime leur autorité tant sur plan éducatif que disciplinaire et en retour, facilite l'encadrement des jeunes.
- Le climat d'appartenance qui transcende les autres facettes du climat scolaire et garantit le respect de l'institution, des gens qui y vivent et facilite l'adhésion aux normes qui y sont établies.

contact

philippe.palanca@ac-reims.fr



A man with a beard and short brown hair, wearing a brown ribbed sweater, is sitting at a white desk. He is holding a silver smartphone to his ear with his left hand and has his right hand near a black keyboard. On the desk, there are several papers, including one with a large black graphic, and a yellow highlighter. The background is a blurred office environment with white walls and dark window frames.

DES ÉQUIPES
À VOTRE SERVICE

LA FEUILLE DE ROUTE RH

Dans un contexte de profonde évolution de la gestion des ressources humaines, l'académie de Reims déploie une nouvelle feuille de route qui place les agents au cœur de l'action publique. Elle s'appuie sur les droits des fonctionnaires – garants de leur protection, de leur accompagnement et de leur développement professionnel – ainsi que sur leurs obligations, qui incarnent l'engagement de chacun au service de l'intérêt général. Un rappel de ces principes fondamentaux est présenté en annexe.

3 ORIENTATIONS

Répondant aux orientations stratégiques nationales RH 2026, la feuille de route RH 2025-2028 de l'académie de Reims se veut ambitieuse dans ses objectifs, attentive à ses agents et innovante dans les réponses à apporter.

Cette feuille de route trouve son prolongement dans d'autres documents thématiques tels que les lignes directrices de gestion des mobilités ou des parcours professionnels des agents titulaires, les cadres de gestion des agents contractuels, le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, le plan en faveur de l'inclusion des personnels en situation de handicap, le plan triennal de prévention des risques professionnels ou encore le plan de lutte contre les discriminations et les violences.

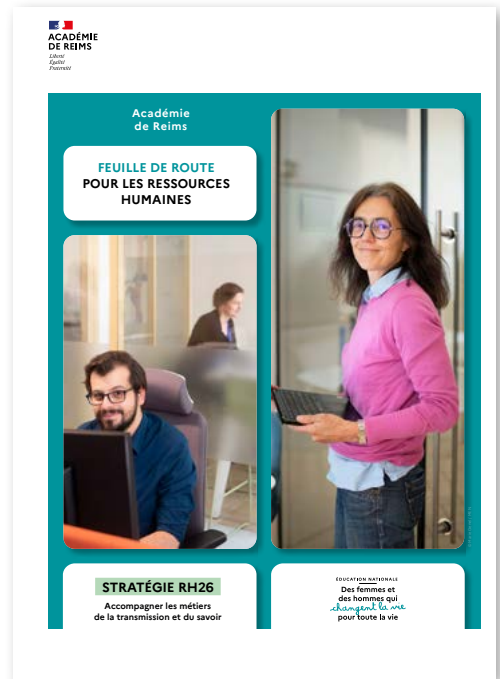
La nouvelle feuille de route RH repose sur trois grandes orientations :

- **Développer une politique de gestion des ressources humaines qualitative, inclusive et individualisée.**
- **Soutenir une dynamique de recrutement qualitatif.**
- **Renforcer le lien à l'employeur et l'accompagnement du parcours professionnel.**

Ces enjeux se traduisent par des actions concrètes et mesurables qui reflètent l'engagement de l'académie de Reims pour une politique RH innovante et durable, au service des personnels et de la réussite de nos élèves.

en savoir plus sur la feuille de route RH

→ <https://partage.ac-reims.fr/feuille-route-RH>



LA MISSION ATTRACTIVITÉ RH

La mission Attractivité RH vise à apporter aux nouveaux agents un appui personnalisé afin de simplifier leur installation et faciliter leur intégration dans l'académie.

L'accompagnement porte sur des thématiques telles que :

- **le logement** : conseils et orientation pour trouver un hébergement ;
- **la vie familiale** : modes de garde et scolarisation des enfants, démarches administratives, découverte de la vie locale ;
- **la recherche d'emploi pour le conjoint** : mise en relation avec des structures et réseaux locaux et partage de ressources utiles.

contact

→ attractivite@ac-reims.fr

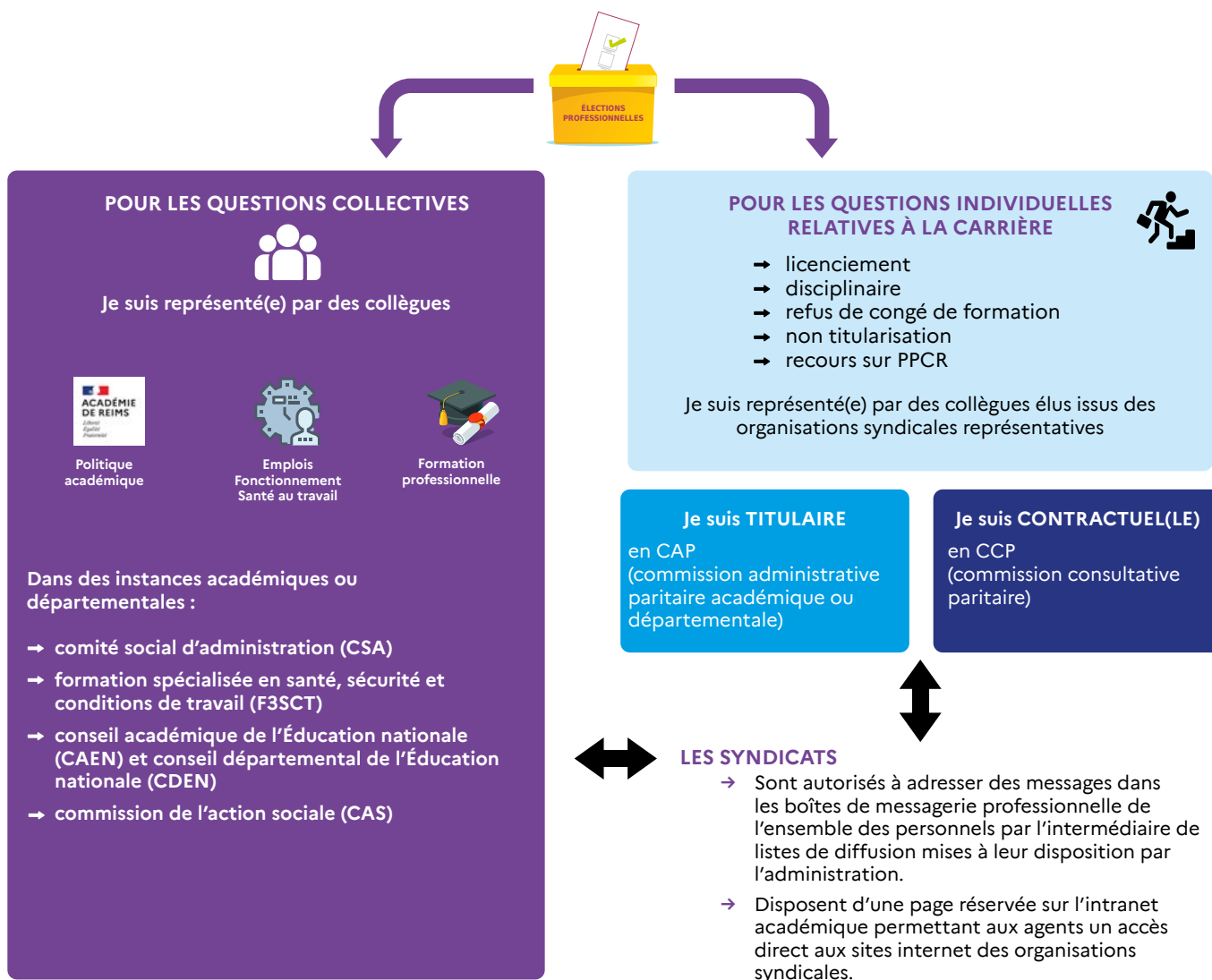
LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

« Tout homme peut défendre ses droits ou ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

En tant qu'agent de la fonction publique, je vote pour élire mes représentants.

Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans, les prochaines auront lieu en 2026.



en savoir plus

- Pour en savoir plus sur l'exercice du droit syndical, consultez le guide académique sur l'intranet : https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4869190/fr/guide-relatif-a-l-exercice-du-droit-syndical

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Contractuel ou titulaire, vous êtes concerné par l'attribution des éléments suivants :

UN NUMEN

(numéro d'identification Éducation nationale)

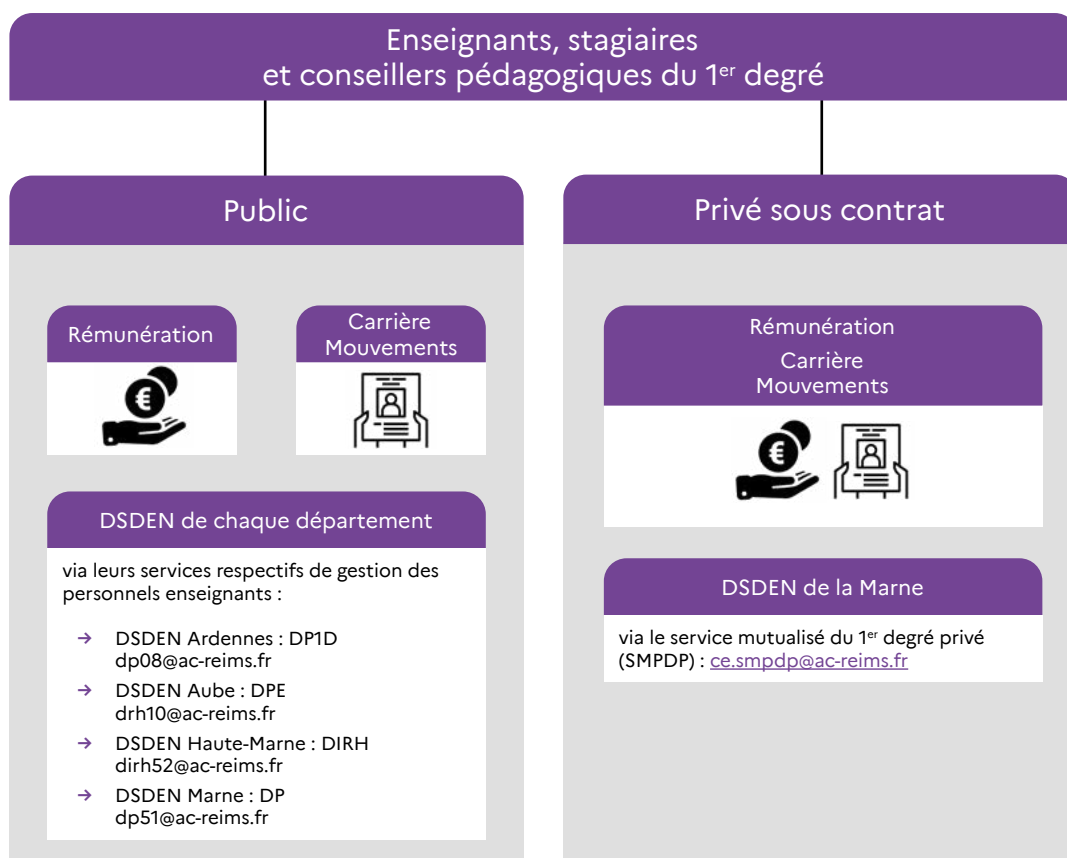
Numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier. Composé de 13 caractères, il est unique et confidentiel.

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique ;
- vous inscrire aux concours, formations... ;
- accéder à certains outils en ligne.

Il vous est fourni par votre service gestionnaire. Cet élément essentiel est à conserver précieusement.

VOUS ÊTES ENSEIGNANT, CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION, PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?



UNE ADRESSE ACADÉMIQUE DE MESSAGERIE

Tous les personnels de l'académie de Reims disposent de facto d'une messagerie électronique dont l'adresse se compose généralement comme suit :

prenom.nom@ac-reims.fr

Cette messagerie est indispensable pour le suivi de votre carrière et de votre situation professionnelle. Pour s'y connecter, l'académie met à votre disposition un webmail accessible depuis l'intranet Partage.

en savoir plus

- Se connecter à Partage : <https://partage.ac-reims.fr>

Enseignants du 2^d degré, CPE et PsyEN

Public et privé sous contrat

Rémunération
Carrière
Mouvements



DPE
ce.dpe@ac-reims.fr

DPE1	Certifiés et agrégés de biochimie, biotechnologie, économie gestion, lettres, mathématiques, sciences économiques et sociales, SII, sciences physiques et chimiques, STMS, SVT, technologie
DPE2	Certifiés et agrégés de philosophie, allemand, anglais, documentalistes, enseignements artistiques, espagnol, histoire-géographie, langues rares Professeurs d'éducation physique PEGC
DPE3	Professeurs de lycée professionnel, CPE, PsyEN
P2R	Pôle Recrutement Remplacement
DPE5	2 ^d degré privé sous contrat

la division des personnels enseignants

La division des personnels enseignants (DPE) se compose de 5 bureaux, chacun ayant la gestion d'une typologie de personnels, avec des champs d'action différents pour chaque catégorie.

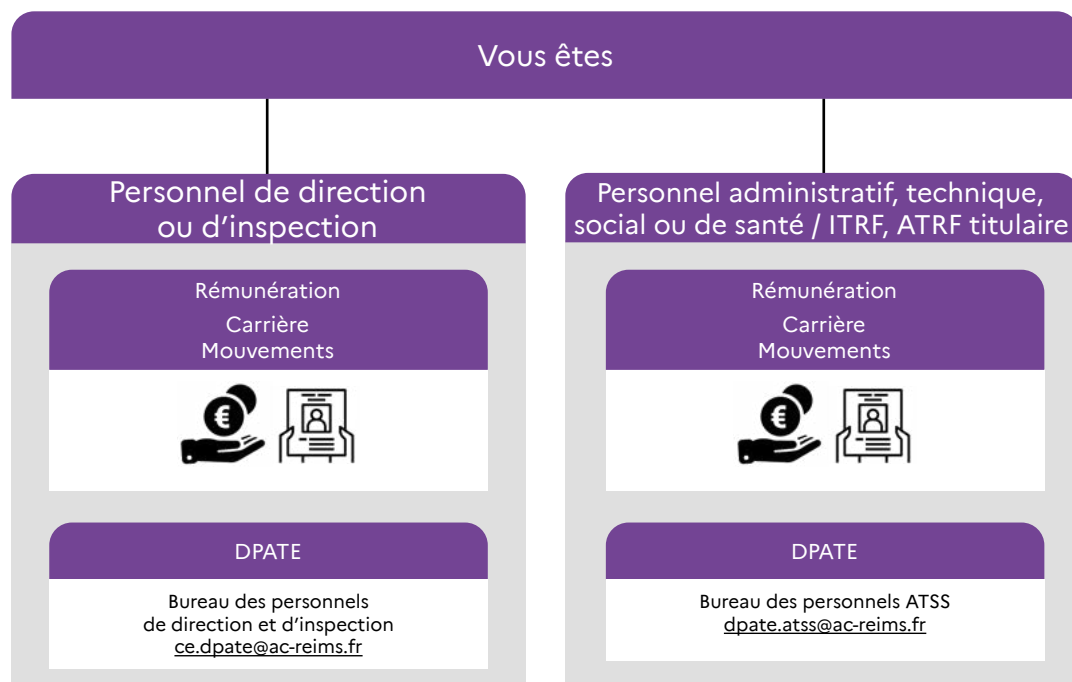
Désormais la DPE gère également les contractuels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Lorsqu'il est question de gestion de « carrière, mouvements, vie familiale », il est fait référence aux opérations de gestion collective relatives aux RDV de carrière, aux avancements, aux mutations et à tous les actes concernant la carrière des enseignants.

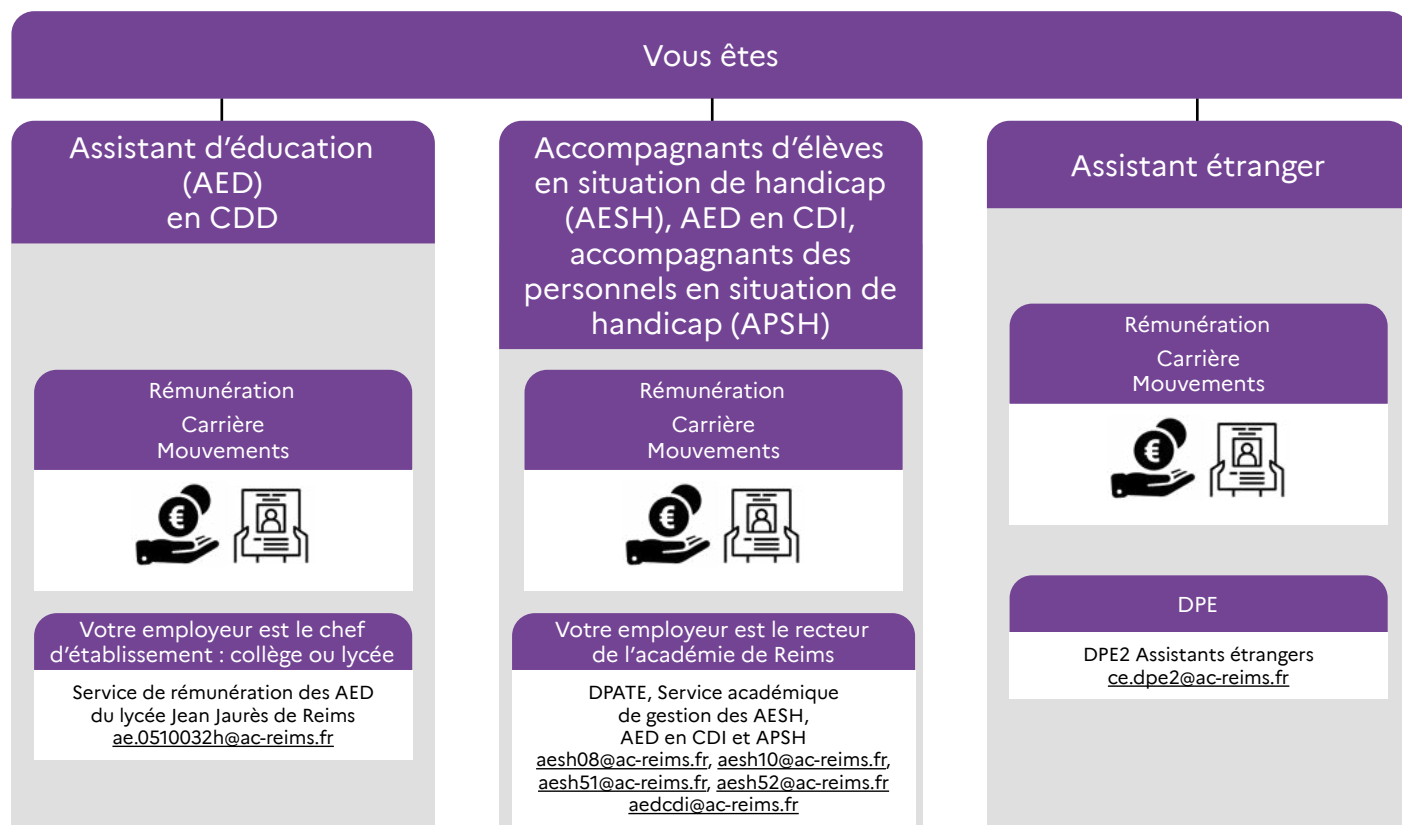
VOUS ÊTES PERSONNEL DE DIRECTION, D'INSPECTION, OU ÊTES PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL OU DE SANTÉ (ATSS), OU PERSONNEL ITRF/ ATRF TITULAIRE :
QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?

LA DIVISION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

La DPATE assure la gestion administrative et financière (individuelle et collective) de l'ensemble des personnels non enseignants titulaires. Cependant , elle gère également le SAGAA (service académique de gestion des AESH, APSH et AED en CDI) et le bureau des retraites.



VOUS ÊTES AED, AESH, APSH OU ASSISTANT ÉTRANGER : QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?



VOTRE RÉMUNÉRATION

En tant qu'agent public, vous avez droit, après service fait, à une rémunération, comprenant :

- votre traitement indiciaire ;
- le supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants ;
- des primes et indemnités le cas échéant.

Si vous êtes fonctionnaire, votre traitement indiciaire est déterminé par votre appartenance à un corps. Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

VOS FICHES DE PAIE 100% DÉMATÉRIALISÉES

Désormais, les fiches de paie des personnels de la fonction publique sont dématérialisées et disponibles depuis l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État, dit ENSAP.

Attention : la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique : vous devez vous en occuper personnellement, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.

VOUS ÉTIEZ DÉJÀ AGENT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Vous bénéficiez déjà d'un compte ENSAP lors de vos précédentes fonctions : vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer.

VOUS INTÉGREZ LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Pour des raisons d'organisation administrative, vous ne pourrez créer votre compte ENSAP qu'après le versement de votre premier traitement.

vos fiches de paie sur ENSAP

- Se connecter à ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est parent et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs.

Par exemple, il peut atteindre entre 80 et 100 € bruts pour 2 enfants (son montant est

variable en fonction du nombre d'enfants dont l'agent concerné assume la charge effective et permanente et de son indice majoré).

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant :

- une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage ;
- pour les enfants de plus de 16 ans et de moins de 20 ans : un certificat de scolarité (ou contrat si l'enfant est en stage de formation professionnelle/apprentissage avec une rémunération inférieure à 55% du SMIC) ;
- à partir de deux enfants : une attestation de la caisse d'allocations familiales précisant la charge effective des enfants.

Il convient également de compléter la fiche de demande d'attribution de SFT fournie par le service gestionnaire.

COLIBRIS

COLIBRIS : MES DÉMARCHES RH EN UN CLIC !

Traçabilité des échanges, 100 % de taux de réponse, baisse du temps de réponse moyen...

Pour renforcer le lien entre les personnels et les services académiques, une plateforme numérique, nommée Colibris, est déployée. L'académie de Reims s'inscrit pleinement dans cette démarche de modernisation et le déploiement de la plateforme Colibris est l'un de nos objectifs prioritaires.

Enseignants, personnels de direction, personnels administratifs, personnels médico-sociaux... La plateforme Colibris vous permettra d'effectuer l'ensemble de vos démarches en ligne (compatible avec les PC, tablette ou smartphone).

Vous serez orienté(e), en fonction de votre profil, vers vos demandes (mouvement, mutation, recours, avancement, recrutement...) qui seront directement transmises au service académique correspondant. L'outil intègre l'intelligence artificielle de manière à vous guider vers le bon formulaire ou à préciser sa demande. Les algorithmes permettent également de diriger le message vers le bon interlocuteur.

Cette plateforme garantit :

- un meilleur suivi et une traçabilité des demandes ;
- un taux de réponse de 100 %, en le faisant de façon dématérialisée ;
- une amélioration considérable du temps de réponse des demandes.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE : PLUSIEURS TEMPS FORTS

VOUS ÊTES ENSEIGNANT, PERSONNEL D'ÉDUCATION OU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3 RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Temps dédiés pour porter un regard sur l'évolution professionnelle aux 6^e, 8^e et 9^e échelons, à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Temps d'échange entre l'agent et un inspecteur et le chef d'établissement dans le 2^d degré sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des 2 premiers rendez-vous de carrière (des 6^e et 8^e échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le 3^e rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

VOUS ÊTES PERSONNEL D'ADMINISTRATION, TECHNIQUE, SOCIAL, DE SANTÉ OU D'ENCADREMENT

LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ANNUELS

Procédure d'évaluation annuelle permettant au supérieur hiérarchique et à chacun de ses collaborateurs :

- de fixer conjointement des objectifs ;
- d'évaluer les résultats obtenus ;
- de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer (évocation des marges de progression possibles, besoins de formation, perspectives d'évolution).

Cet entretien concerne :

- la filière administrative : catégorie A, B et C ;
- la filière technique : personnels de laboratoire, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;
- la filière santé : médecins, infirmiers ;
- la filière sociale : assistants de service social des administrations de l'État exerçant en faveur des élèves et des personnels, conseillers techniques ;
- Les personnels d'inspection et de direction.

LA FORMATION DES PERSONNELS

L'EAFC

L'École académique de la formation continue (EAFC) a pour mission principale l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du programme académique de formation.

Ce dernier est donc structuré autour de **sept principes fédérateurs** :

1. S'adresser à l'ensemble des personnels ;
2. Traduire le continuum formation initiale/formation continuée/formation continue ;
3. Privilégier les logiques de proximité ;
4. Diversifier le vivier de formateurs ;
5. Promouvoir des formations certifiantes ou diplômantes ;
6. S'appuyer sur l'ensemble des modalités de formation ;
7. Assurer la traçabilité des formations suivies et des compétences acquises.

Il est articulé autour de **deux objectifs stratégiques** pour les années 2025-2028 :

1. Organiser la professionnalisation et la montée en compétences des personnels des fonctions supports et de l'encadrement ;
2. Accompagner les équipes éducatives et pédagogiques pour actualiser leurs compétences et connaissances et leur permettre de perfectionner leurs gestes professionnels.

Les conseillers ingénieurs de formation de l'École académique de la formation continue accompagnent les responsables de formation (inspecteurs et chefs d'établissement, chefs de division et de service) afin de repérer, d'analyser les besoins en formation des personnels dans le cadre des priorités nationales et académiques, puis d'élaborer et de déployer des formations appropriées et de proximité dans le cadre de parcours de formation collectifs et individuels.

en savoir plus

→ les pages EAFC :
<https://www.ac-reims.fr/eafc>



LES SERVICES FORMATION DES DSDEN ET DU RECTORAT GÈRENT VOTRE FORMATION (VOTRE INSCRIPTION, VOS CONVOICATIONS).

Tout au long de l'année, vous avez la possibilité de vous abonner puis pré inscrire aux formations à candidature individuelle du programme académique de formation (depuis le site internet, à l'adresse suivante : <https://www.ac-reims.fr/eafc>).

en savoir plus

Information sur le remboursement des frais de déplacement à l'issue des stages disponible sur l'intranet :

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4567362/fr/indemnisation-des-frais-de-deplacement-repas-liee-a-la-formation

RH DE PROXIMITÉ

LES CONSEILLERS RH DE PROXIMITÉ (CRHP)

Les conseillers RH de proximité sont des professionnels des ressources humaines, à l'écoute de tous les agents de l'académie à tout moment de leur parcours professionnel, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité.

Ils ne se substituent pas aux acteurs RH de proximité que sont les chefs d'établissement et les IEN de circonscription mais complètent leur action en offrant un service dédié de première écoute, d'accompagnement et de conseil dans la construction d'un parcours professionnel, dans le cadre d'une mobilité choisie ou subie, d'une évolution professionnelle ou d'une reconversion.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Les CRHP reçoivent les personnels dans l'établissement de leur choix dans le but de renforcer la confidentialité des échanges. Les entretiens peuvent se faire en présentiel, en visio ou par téléphone.

Pour solliciter un rendez-vous avec un/une CRHP, il suffit de se rendre sur [l'intranet - portail Arena - Gestion des personnels - EVOL PRO demandeur](#). Cette application vous permettra de choisir un lieu d'entretien ainsi qu'un RDV à la date et l'heure qui vous conviendra le mieux.

RÉSEAU CANOPÉ, DES FORMATIONS POUR TOUS LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

Opérateur du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Réseau Canopé conçoit et met en œuvre une offre nationale de ressources et de formations, en présentiel et à distance.

L'opérateur accompagne, non seulement les enseignants et les équipes pédagogiques du 1^{er} et du 2^d degrés, mais aussi les personnels administratifs des rectorats et des DSDEN. Son offre de formation est construite en lien avec les services ministériels et académiques ainsi qu'avec les partenaires éducatifs.

Pour répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux contemporains, Réseau Canopé structure son offre autour de grands domaines thématiques :

- bien-être à l'école ;
- coéducation ;
- école inclusive ;
- éducation à la transition écologique et sociale ;
- éducation aux médias et à l'information ;
- éducation aux valeurs de la République ;
- numérique en éducation ;
- pratiques pédagogiques et méthodologiques ;
- sport à l'école.

en savoir plus

→ <https://www.reseau-canope.fr>

UN ACCOMPAGNEMENT DÈS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

L'espace « Premiers pas dans le métier d'enseignant » accompagne les nouveaux enseignants, de la maternelle au lycée, dans leur prise de poste et la découverte de leurs missions professionnelles. Vous y trouverez des conseils pratiques, des sélections de ressources en ligne et des formations à distance pour vous aider à vivre cette année scolaire dans les meilleures conditions. Cette plateforme est entièrement gratuite. Parmi les nouveautés cette année, connectez-vous pour découvrir le cartable du nouvel enseignant offert par Réseau Canopé.

en savoir plus

Espace « Premiers pas dans le métier d'enseignant »

→ <https://www.reseau-canope.fr/premiers-pas-dans-le-metier-denseignant.html>

Si vous débutez dans le métier ou si vous souhaitez découvrir un nouveau sujet, la plateforme e-INSPE vous propose des parcours de formation en autonomie et éventuellement avec l'accompagnement d'un formateur. Ces parcours sont accessibles gratuitement pour découvrir, approfondir et mettre en pratique.

→ www.e-inspe.fr

La région académique Grand Est aux côtés de Réseau Canopé Grand Est vous propose à nouveau cette année un plan de formation de rentrée totalement en ligne d'une quinzaine de parcours. Nous vous invitons à suivre les actualités de votre académie pour ne rien manquer de cette offre.

Canotech propose des modules de formation gratuits pour tous les enseignants (webinaires, conférences d'experts, vidéos). L'accès est en ligne et à la carte pour une utilisation simple et rapide : www.canotech.fr.

Les podcasts Extra classe vous offrent des témoignages d'experts et de membres de la communauté éducative, et de précieux partages de pratiques : www.extraclasse.reseau-canope.fr.

Enfin, les parcours Magistère vous permettent d'approfondir vos connaissances sur différents aspects pédagogiques, champs disciplinaires ou dans un domaine précis, en toute autonomie et en libre accès : magistere.education.fr.

UN SERVICE EN PROXIMITÉ

Les Ateliers Canopé, présents dans chaque département, accueillent l'ensemble de la communauté éducative dans des espaces dédiés à la formation, à l'échange, au partage de pratiques et à l'innovation pédagogique. Ils proposent dans chaque département, des formations **en présentiel et en distanciel**.

Dans notre académie, venez à la rencontre des équipes dans les Ateliers Canopé de Charleville-Mézières, Troyes, Reims et Chaumont, tiers-lieu de formation au service des enseignants et de la communauté éducative.

Vous pouvez entrer dans un Atelier Canopé :

- pour **travailler** aux côtés d'autres enseignants sur l'élaboration de séances pédagogiques ou de ressources et profiter ainsi de ses espaces de création, de co-construction et de la capacité de Réseau Canopé à mettre en lumière votre travail ;
- pour **suivre une formation** aux nouveaux enjeux éducatifs, adaptée à vos besoins et basée sur l'échange et la mise en pratique ;
- pour **expérimenter des pratiques**, des outils – seul ou avec vos collègues, avec vos élèves, du public ou même des partenaires – grâce à la mise à disposition d'espaces d'expérimentation et de matériels innovants ;

- pour **échanger** avec un de nos médiateurs au sujet d'une thématique qui vous tient à cœur et bénéficier de son expertise, son ingénierie pédagogique et, le cas échéant, de son travail de veille.

contacts

→ Atelier Canopé 08

2, esplanade Robert Badinter,
08000 Charleville-Mézières
03 76 24 00 82

contact.atelier08@reseau-canope.fr

→ Atelier Canopé 10

6, avenue des Lombards,
10000 Troyes
03 76 24 00 93

contact.atelier10@reseau-canope.fr

→ Atelier Canopé 51

17, boulevard de la Paix,
51000 Reims
03 10 16 84 61

contact.atelier51@reseau-canope.fr

→ Atelier Canopé 52

10 bis, boulevard Gambetta,
52 000 Chaumont
03 25 03 12 85

contact.atelier52@reseau-canope.fr

LE LAB 17 BIS

17 bis | Lab de l'éducation nationale
Reims

QU'EST-CE QUE LE LAB 17 BIS ?

Le Lab 17 bis est le laboratoire d'innovation publique de l'académie de Reims.

C'est un outil permettant à tout agent de l'académie de Reims (qu'il soit administratif, enseignant, encadrant...) de réfléchir autrement, faire un pas de côté pour apprendre, échanger, expérimenter et tester ses idées.

Faire appel au Lab 17 bis, c'est faire abstraction des rapports hiérarchiques, mettre de côté les représentations professionnelles, échanger avec d'autres qu'ils soient experts, éclairés ou novices sur le sujet que vous souhaitez traiter. Les thématiques abordées visent à moderniser et à transformer les fonctionnements académiques tant sur un plan pédagogique, numérique, administratif, organisationnel, managérial, relationnel...

Il est en capacité de mutualiser des compétences en design de service, en sciences sociales et en innovation collaborative pour concevoir et tester de nouvelles formes de l'action académique.

Disposant d'un lieu totem situé au 17 boulevard de la Paix à Reims, le Lab 17 bis est aussi en capacité d'accueillir, de fédérer et d'encourager les collaborations sur l'ensemble du territoire académique.

Vous pouvez nous faire parvenir une demande de sollicitation :

→ <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-sollicitation-du-lab-17-bis>

rencontrer le Lab 17 bis



Le lieu totem du Lab 17 bis est ouvert du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Adresse :
17 Bd de la Paix
51100 Reims

Téléphonez-nous avant de vous rendre sur place ! L'équipe peut être mobilisée ou en déplacement. En dehors de ces horaires, l'équipe du Lab peut vous accueillir sur rendez-vous.

en savoir plus

Suivez notre actualité sur LinkedIn

→ <https://www.linkedin.com/showcase/lab17bis>

Consultez notre page académique

→ <https://www.ac-reims.fr/lab17bis>

Nos coordonnées :

03 26 05 68 30
lab17bis@ac-reims.fr



L'ACTION SOCIALE : AIDES ET OFFRES EN FAVEUR DES PERSONNELS

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie. Les prestations d'action sociale sont versées sous conditions d'éligibilité et viennent en complément des prestations légales et des prestations familiales gérées par les caisses d'allocations familiales.

UNE OFFRE DE PRESTATIONS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES DE LA VIE DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER QUEL QUE SOIT VOTRE FONCTION / STATUT

- les agents titulaires et stagiaires de l'enseignement public et les enseignants des établissements privés sous contrat en activité ;
- les contractuels de droit public (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État ;

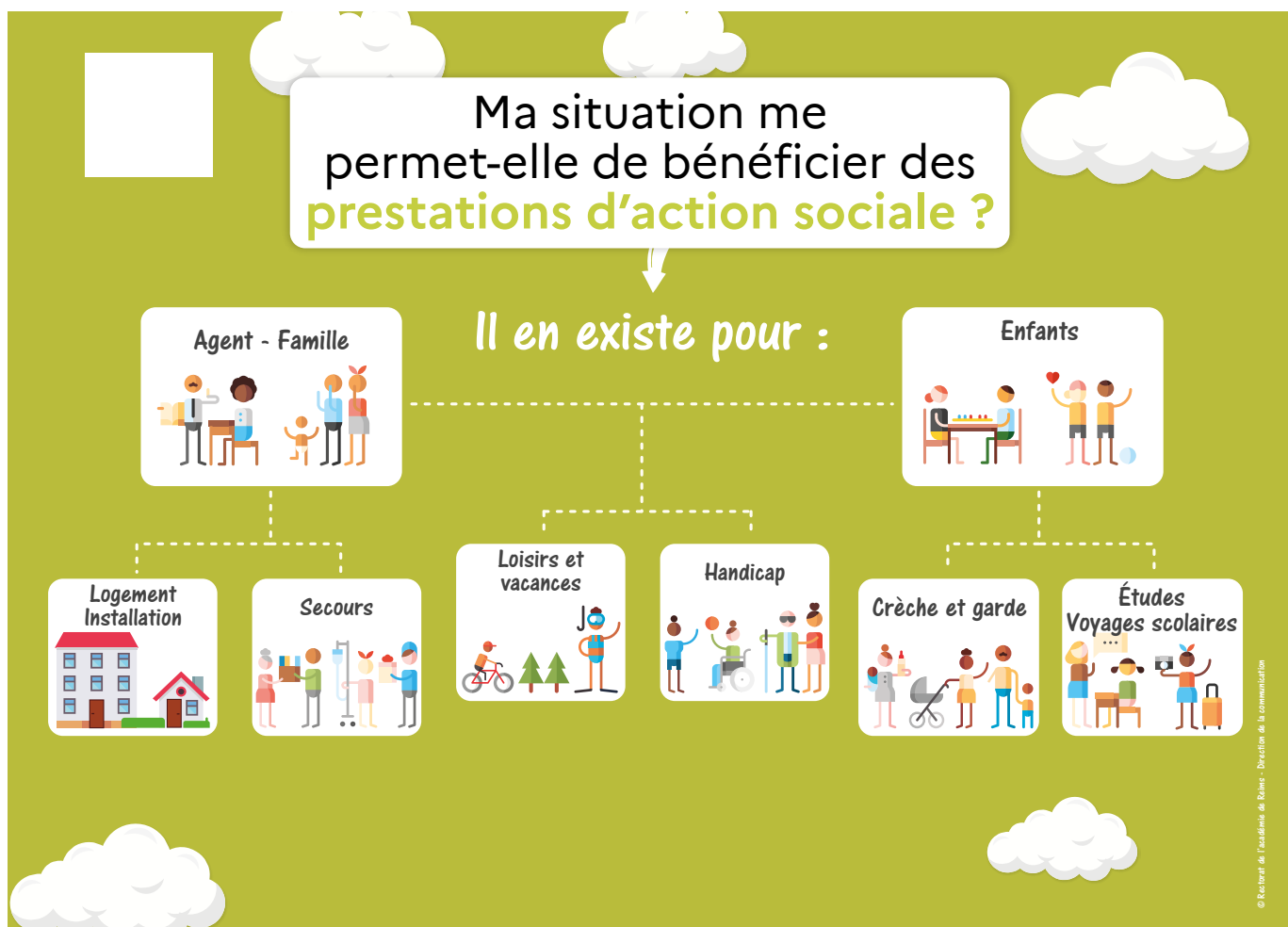
- les retraités de l'Éducation nationale ;
- les veufs et veuves d'agents décédés, non remariés, titulaire d'une pension de réversion, et leurs enfants orphelins à charge.

Les prestations d'action sociale sont versées sous conditions de ressources à l'exception de la PIM « allocation aux parents d'enfant handicapé ». Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le bureau DAF2 au rectorat : liste.daf2-actionsociale@ac-reims.fr.

en savoir plus

Retrouvez tous les détails sur l'action sociale ainsi que les formulaires de demande sur l'intranet Partage :

- https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4623984/fr/l-action-sociale-des-aides-et-offres-en-faveur-des-personnels



LES AIDES AU TRANSPORT

FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » : BÉNÉFICIEZ D'UN FORFAIT ANNUEL DE 100 À 300 EUROS PAR AN POUR L'UTILISATION D'UN MODE DE TRANSPORT ALTERNATIF ET DURABLE

Vous effectuez vos déplacements domicile-travail à vélo, en co-voiturage (en tant que conducteur ou passager), avec un engin de déplacement personnel motorisé (tels que trottinette électrique, mono-roue, gyropode etc.) ou en recourant à des services de mobilité partagée ?

Avant le 31 décembre de l'année en cours, demandez à bénéficier du forfait mobilités durables (FMD). Son montant est proportionnel au nombre de déplacements annuels :

- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le FMD est versé en début d'année civile et peut se cumuler avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

TRAINS, BUS : INDEMNISATION DE VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT QUOTIDIENS

Vous prenez le train ou le bus pour venir travailler ? Vous avez souscrit un abonnement ? Depuis septembre 2023, l'académie prend en charge 75 % de votre abonnement dans la limite d'un montant forfaitaire mensuel.

en savoir plus

Formulaire de demande :

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4567341/fr/aide-au-transport-domicile-travail

DÉPLACEMENT OCCASIONNELS : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE VIA CHORUS-DT

Vous pouvez être amené, dans le cadre de vos missions, à vous déplacer occasionnellement, soit sur convocation, soit sur ordre de mission de votre supérieur hiérarchique.

L'application Chorus-DT permet de gérer le remboursement des frais inhérents à ce type de déplacements (hors formation, concours, examens, qui relèvent d'une autre gestion).

en savoir plus

Accéder à Chorus-DT :

→ <https://chorus-dt.gouv.fr>

ACOVOIT', L'APPLICATION DE COVOITURAGE DE L'ACADÉMIE DE REIMS



Depuis 2024, l'académie de Reims a lancé son application mobile de covoiturage pour organiser vos trajets professionnels, y compris les trajets domicile-travail.

Entièrement gratuit, ACovoit' est un outil réservé exclusivement aux agents de l'académie de Reims.

en savoir plus

→ <https://partage.ac-reims.fr/acovoit>

À VOS CÔTÉS EN CAS DE DIFFICULTÉS : LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

POUR QUI ?

Le service social des personnels s'adresse à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, titulaires ou contractuels, en activité ou retraités.

L'action du service social vise à aider les personnels à concilier au mieux vie professionnelle et vie privée.

Il est composé de 5 assistantes sociales dont le secteur d'intervention est départemental.

Leurs missions sont la prévention des ruptures et difficultés professionnelles ainsi que l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés dans le domaine du travail, de la santé, de l'économie et de la vie familiale et personnelle.

Elles sont soumises à un strict secret professionnel.

QUELS DOMAINES D'INTERVENTION ?

LE CHAMP DE LA SANTÉ

Les difficultés sociales, professionnelles, éventuellement familiales, résultant des problèmes de santé (information sur les droits à congé de maladie, occupation thérapeutique, conduite addictive, etc.) ou de handicap (orientation, aménagement du cadre de vie), etc.

LE CHAMP ÉCONOMIQUE

Ouverture des droits sociaux, instruction des demandes d'aides et de prêts auprès de la commission départementale d'action sociale, situation de déséquilibre budgétaire, surendettement, etc.

Les événements familiaux ayant des répercussions sur la vie de l'agent (relations familiales, séparation, logement, accès aux droits, etc.).

LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE

Les événements familiaux ayant des répercussions sur la vie de l'agent (relations familiales, séparation, logement, accès aux droits, etc.).

LE CHAMP DU TRAVAIL

Intégration (nouveaux arrivants), adaptation au poste de travail, difficultés liées à l'environnement de travail, mutation, reclassement, reconversion professionnelle, etc.

contacts

→ Ardennes

20, avenue François Mitterrand
08011 Charleville-Mézières Cedex
aspersonnels08@ac-reims.fr

→ Aube

Bureau du CIO
2 mail des Charmilles 10000 Troyes
aspersonnels10@ac-reims.fr

→ Marne nord

(Reims et Nord du département)
Rectorat de Reims
Service social des personnels
1, rue Navier
51082 Reims Cedex
aspersonnels51nord@ac-reims.fr

→ Marne sud

(Châlons et Sud du département)
DSDEN de la Marne
Cité administrative Tirlet
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
aspersonnels51sud@ac-reims.fr

→ Haute-Marne

DSDEN de la Haute-Marne
21, Bd Gambetta
52903 Chaumont Cedex
aspersonnels52@ac-reims.fr

DES ORGANISMES D'ACTION SOCIALE À VOTRE SERVICE !

PRÉAU



Préau est une association qui propose de nombreuses prestations à des tarifs préférentiels. Préau répond à l'engagement #5 du Grenelle : faire bénéficier à tous les personnels de nouveaux avantages sociaux.

Préau s'adresse à tous les actifs du ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, aux personnels des académies, des administrations centrales et des opérateurs des ministères. Ces avantages s'étendent également aux conjoint(e)s et enfants.

Préau vous propose diverses réductions attractives dans les domaines suivants : culture, sport, tourisme, loisirs, vie quotidienne.

L'adhésion à Préau est gratuite. Il vous suffit de vous rendre sur la page d'accueil de Préau, de cliquer sur « se connecter » puis « créer un compte » et suivre les indications.

en savoir plus

→ <https://www.preau.education.fr>

LE PASS ÉDUCTION



Le Pass Éducation permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Le nouveau Pass Éducation 2025 est attribué à tous les personnels rémunérés par l'Éducation nationale - stagiaires, titulaires ou contractuels - exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat et dans l'administration du ministère.

Le Pass Éducation est distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat. Pour les personnels des

services administratifs, il est distribué par le secrétariat général de l'académie.

ATTENTION : Aucune entreprise ni association n'est habilitée à le délivrer sous aucune forme que ce soit. Toute autre forme de Pass Éducation, notamment E-pass, est invalide au regard du ministère de l'Éducation nationale

LA SRIAS

La SRIAS Grand Est (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) accueille les agents de l'État sur son site.

Elle met en œuvre, dans le cadre défini par le Comité Interministériel d'Action Sociale, des actions régionales visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans des domaines comme la restauration, le logement, l'enfance ou les loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par le biais du SRIAS, vous pourrez également avoir accès aux Chèque-Vacances, une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

en savoir plus

→ <https://www.srias-grandest.fr>

A healthcare professional, likely a nurse or doctor, is shown in a clinical setting. They are wearing a grey lab coat over a light-colored shirt. The professional is holding a telephone receiver to their ear with their left hand and writing on a clipboard with a silver pen in their right hand. The clipboard has a white sheet of paper with some text and checkboxes. The background is slightly blurred, showing a typical hospital or clinic environment. A semi-transparent white box with purple text is overlaid on the center of the image.

SANTÉ,
PRÉVENTION
ET SÉCURITÉ

SERVICE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ACADÉMIQUE

Le Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA) a été créé pour traiter des questions de défense et de sécurité relatives à l'éducation.

Le directeur de cabinet pilote le SDSA dans le respect des priorités fixées par le recteur en lien avec la secrétaire générale de l'académie. Il coordonne l'action des correspondants du SDSA désignés au sein de chaque DSDEN.

Il traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité :

- veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- protection du secret de la défense nationale.

Il est constitué des pôles suivants :

- veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
- accompagnement et soutien aux personnels victimes ;
- climat scolaire et harcèlement ;
- valeurs de la République, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- prévention et sécurisation des établissements, mise en œuvre des plans associés et formations à la sécurité et à la gestion de crise, notamment par les équipes mobiles de sécurité et conseillers académiques risques majeurs ;
- sécurité numérique ;
- protection du secret de la défense nationale.

FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le comité social d'administration est une instance de dialogue social et de concertation. Il dispose d'une formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (SSCT) chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, ainsi qu'à la sécurité des agents dans leur travail. La formation spécialisée SSCT est un acteur majeur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'académie de Reims compte :

- une formation spécialisée en matière de SSCT académique (F3SCT) ;
- une formation spéciale SSCT dédiée aux personnels affectés en services académiques (rectorat et DSDEN) ;
- quatre formations spéciales SSCT départementales dédiées aux personnels affectés en établissement scolaire.

La F3SCT académique et celle dédiée aux services académiques sont présidées par le recteur d'académie. Les formations spéciales départementales sont présidées par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Chaque formation spécialisée SSCT est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité social d'administration (CSA). Le médecin du travail, le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions.

La formation spécialisée SSCT est obligatoirement consultée sur les projets de texte relevant de son champ de compétence et de son périmètre. Elle a un pouvoir d'investigation permettant de procéder à des visites, des enquêtes, des auditions et de faire appel à un expert certifié. Elle émet des avis relatifs à la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion, à la majorité des présents. Les documents relatifs aux travaux des formations spéciales SSCT sont disponibles sur l'intranet académique.

en savoir plus

→ https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4567095/fr/les-comites-et-commissions-academiques

Les membres des formations spécialisées en matière de SSCT procèdent à la visite des sites relevant de leurs compétences pour s'assurer du bon niveau d'information des agents et des actions mises en œuvre pour les protéger. Ils participent à l'analyse et à la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de sa mission d'enquête, une délégation de la formation spéciale SSCT, comprenant son président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant à la formation spéciale réalise une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou ayant un caractère répété à un même poste de travail.

en savoir plus

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son premier volet au dialogue social. Les instances représentatives du personnel sont revues. Les comités techniques et les CHSCT sont fusionnés en une instance unique : le comité social d'administration (CSA). L'arrêté du 28 avril 2022 crée le comité social d'administration et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Les dernières élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022. Les CSA et leurs formations spécialisées en matière de SSCT ont un mandat de quatre ans. Les prochaines élections se dérouleront, par voie électronique, du 3 au 10 décembre 2026.

VOTRE PROTECTION SOCIALE ET LA PRISE EN CHARGE D'UNE PART MUTUELLE

Sécurité sociale

Vous êtes titulaire / fonctionnaire

Vous devez obligatoirement vous affilier à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), seul organisme habilité à gérer la protection sociale obligatoire des personnels de notre ministère.

Dès votre prise de fonction, contactez votre section MGEN afin d'effectuer les démarches d'affiliation « sécurité sociale » permettant de mettre à jour ou de créer votre carte vitale et de déclarer votre médecin traitant.

Votre centre de sécurité sociale MGEN dépend de votre lieu d'affectation. Pour le contacter, voir plus bas.

Vous êtes non-titulaire / contractuel

Votre affiliation à la MGEN est fortement conseillée mais vous pouvez choisir de rester affilié à la CPAM.

Votre centre de sécurité sociale MGEN dépend de votre lieu de résidence. Pour le contacter, voir ci-dessous.

Mutuelle / Complémentaire santé

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche référence officiellement 3 organismes de protection sociale complémentaire : MGEN, CNP-Anticipa, Intériale.

Cependant, le choix de votre complémentaire santé reste actuellement libre.

Depuis janvier 2022, l'État participe au financement de la complémentaire santé de ses agents à hauteur de 15€/mois.

À partir d'avril 2026, vous bénéficierez d'un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance (part mutuelle). Il sera géré par le groupement MGEN-CNP Assurances, sélectionné après une procédure de marché public.

coordonnées des sections départementales MGEN

3676 - Service gratuit + prix appel www.mgen.fr

MGEN des Ardennes

26 rue des Tambours
08000 Charleville-Mézières

MGEN de l'Aube

3 rue Pierre Larousse
10120 Saint-André-les-Vergers

MGEN de la Marne

6 cours Jean-Baptiste Langlet
CS 10017 - 51725 Reims Cedex

MGEN de la Haute-Marne

12 rue des Halles
52000 Chaumont

QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

La QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) désigne et regroupe les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail des personnels et la performance globale des organisations. Elle insiste également sur la perception qu'a un individu de sa qualité de vie au travail.

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels est au cœur de la politique RH de l'académie. Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels notamment par :
 - la gestion des espaces et la réflexion sur l'ergonomie des postes de travail ;
 - l'aménagement des postes de travail (horaires, matériel, affectation) des personnels en situation de handicap à la demande du médecin du travail ;
 - la mise en place d'un guide et d'une charte sur l'utilisation de la messagerie électronique et le droit à la déconnexion ;
 - la mise en place d'un protocole sur le signalement et le traitement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
 - des actions et une réflexion menées par les acteurs de la prévention afin d'agir sur les risques psychosociaux et la QVCT par la mise en place d'application DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) dans le 1^{er} et 2^d degrés et par l'accompagnement des établissements dans cette démarche et par la mise en place d'un plan triennal de prévention.
- des actions d'information et de formation ;
- une organisation et des moyens adaptés avec notamment la mise en place du télétravail
- la modernisation de la fonction recrutement

FAVORISER LA COMMUNICATION INTERNE AUPRÈS DE TOUS LES PERSONNELS

La communication doit permettre la visibilité et la lisibilité de tous les dispositifs existant dans l'académie et de tous les moyens mis à la disposition des agents. Elle doit permettre également de véhiculer une identité partagée, fondée sur les valeurs de l'école républicaine et sur les spécificités de notre espace géographique et culturel. Elle doit illustrer ce que nous sommes, qui nous sommes, où nous allons ensemble.

La communication entreprise dans l'académie de Reims promeut déjà les réalisations de ses personnels et de ses structures. Cela est certainement encore perfectible et l'effort sera porté sur tout ce qui fait de notre entité un groupe humain dont chacun connaît les missions et le rôle de tous, au service des élèves, pour renforcer notre identité académique.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a un rôle essentiel pour bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, tout au long de la carrière.

L'académie de Reims œuvre pour le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel. Une politique de maintien des personnes en situation de handicap et de détection des besoins d'aménagement est menée à travers le dépistage et le suivi des personnels en situation de handicap. Le médecin du travail et le correspondant handicap interviennent successivement dans les aménagements de poste et en lien avec les conseillers RH de proximité dans le recours aux postes adaptés CNED.

L'académie dispose d'une correspondante handicap académique au sein de la DRH, le service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle (SAPEP).

Relais des agents handicapés, il est chargé de participer et de faciliter l'intégration des personnels, d'aménager leur poste de travail. La correspondante handicap a un rôle d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation.

coordonnées des sections départementales MGEN

Correspondante académique handicap

Delphine Miraucourt

Tél. : 03.26.05.68.47

Mail : correspondant-handicap@ac-reims.fr

Délégation académique à la santé

Tél. : 03.26.05.99.45

Mail : ce.das@ac-reims.fr

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour les personnels de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps ou amplitude de travail, le droit de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail. Le but étant d'assurer le respect des différents temps d'activité professionnels et de repos et donc de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

La mise en œuvre du droit à la déconnexion s'effectue à deux niveaux :

ORGANISATIONNEL / COLLECTIF

- le droit à la déconnexion doit être pensé dans l'organisation du travail ;
- l'encadrant veille au respect de la mise en œuvre effective du droit à la déconnexion.

INDIVIDUEL

- chaque personnel doit veiller, pour lui et ses collègues, au respect de ses temps de repos ;
- chaque personnel doit réaliser un usage raisonné des outils numériques.

en savoir plus

Pour plus d'informations, consultez sur l'intranet la [charte académique](#) ainsi que quelques conseils à mettre en place. Retrouvez également toutes les bonnes pratiques d'utilisation de la messagerie électronique dans la rubrique dédiée de l'intranet :

Vie de l'agent > Qualité de vie au travail > Les bonnes pratiques numériques

- https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_5047151/fr/les-bonnes-pratiques-numeriques

LE DROIT À LA DÉCONNEXION
CHARTRE ACADÉMIQUE

Par la présente charte, l'académie de Reims vise à réaffirmer l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnels pour assurer le respect des différents temps d'activité professionnelle et de repos, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des personnels. Elle a également pour objectif d'encourager les collectifs de travail à mener des réflexions sur les modalités organisationnelles du travail.

1 Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour le personnel de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps ou amplitude de travail, le droit de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail.

ARTICLE 1 — DÉFINITION

2 Chaque personnel a la possibilité de différer les réponses aux sollicitations professionnelles (courriels, appels téléphoniques, ...) parvenues en dehors de ses heures habituelles de travail, pendant ses congés, ses temps de repos et absences autorisées. Chacun, notamment chaque encadrant, s'assure de ne pas solliciter une réponse immédiate lorsqu'elle n'est pas indispensable.

ARTICLE 2 — DROIT ET ENGAGEMENT DE CHACUN

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente charte, les encadrants s'engagent à :

- afficher la présente charte dans les endroits les plus appropriés (bureaux, panneaux d'informations, sites internet de l'académie, etc) ;
- proposer chaque année aux agents la possibilité de se former à l'utilisation des outils numériques (par les formations académiques intégrant les dispositions de la présente charte) ;
- à donner l'exemple en se conformant aux pratiques définies par la charte ;
- Mener régulièrement des réflexions collectives sur une organisation du travail qui permette le droit à la déconnexion.

ARTICLE 3 — MISE EN ŒUVRE

La présente charte a été adoptée après avis favorable du FSSSCT du CSA Académique.

Elle est présentée dans chaque établissement et école en début d'année scolaire à l'occasion du conseil d'administration (EPL) ou des maîtres (écoles). Dans les services académiques, une présentation est effectuée lors de la réunion de rentrée des chefs de division.

ARTICLE 4 — ADOPTION

en savoir plus

©rectorat de Reims - direction de la communication - 2024

PLAN ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2025-2027

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale au sein de la fonction publique. C'est aussi un enjeu essentiel pour l'ensemble des personnels. Un premier plan 2021-2023 avait posé les fondations d'une politique ministérielle ambitieuse, et permis d'obtenir le label Égalité-Diversité. Le nouveau Plan national d'action (PNA) pour l'égalité professionnelle 2025-2027 renforce ses engagements en proposant des actions concrètes en faveur d'une égalité réelle.

Ce plan national d'action 2025-2027 est marqué par un renforcement de l'offre de formation ministérielle, par une diversification des dispositifs d'accompagnement et par une attention nouvelle à la santé des femmes au travail.

- Offrir un accompagnement diversifié
- Mieux articuler vies professionnelles et personnelles
- Agir pour la santé des femmes au travail
- Former et sensibiliser pour une culture de l'égalité

Pour ancrer durablement ces avancées, le PNA prévoit un renforcement de l'offre de formation ministérielle sur toutes les dimensions de l'égalité professionnelle. Chaque agent, en fonction de ses missions, pourra accéder à des formations adaptées.

Le plan national d'action est applicable à l'administration centrale et aux académies ainsi qu'aux établissements publics qui sont appelés à le décliner localement.

Chacun a un rôle à jouer pour faire de l'égalité professionnelle une réalité concrète et durable !

→ [Le PNA en un clin d'œil : voir l'infographie](#)

Tout comme en 2021-2023, un plan d'action académique qui aura pour objectif de décliner les mesures du plan national en s'adaptant au contexte de l'académie et aux enjeux territoriaux spécifiques sera publié en 2025.

LES ÉQUIPES

1 référente académique :

Laura Guder

5 référentes départementales :

- Ardennes | N.C
- Aube | Christine Burgevin, IEN ASH et Reine-Rose Fournel, assistance sociale en faveur des personnels
- Marne | N.C
- Haute-Marne | Laurine Godin, assistance sociale en faveur des personnels

en savoir plus

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page intranet

- <https://partage.ac-reims.fr/diversite-egalite-professionnelle-lutte-contre-les-discriminations>

DISPOSITIF DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ET D'ÉCOUTE DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié ou si vous êtes directement concerné(e), ne restez pas seul(e)s, parlez-en.

Cette adresse vous permet d'effectuer un signalement :

discriminations-violences@ac-reims.fr

L'académie s'engage à vous apporter de l'aide.



INFORMATIONS
PRATIQUES

SITE ACADÉMIQUE, INTRANET : OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

LE SITE ACADÉMIQUE

L'ensemble des informations à disposition des usagers est disponible sur le site :

<https://www.ac-reims.fr>

Ils peuvent y retrouver notamment :

- l'organisation de l'académie ;
- la politique éducative ;
- la scolarité et les études ;
- l'accès au portail pédagogique ;
- les concours et recrutements ;
- des accès directs aux pages départementales.

L'INTRANET

Un intranet entièrement dédié aux personnels de l'académie de Reims est accessible grâce à vos identifiant et mot de passe académiques à l'adresse suivante :

<https://partage.ac-reims.fr>

Un grand nombre d'informations y sont disponibles, comme :

- des actualités internes ;
- le fonctionnement de l'académie (rectorat, DSDEN, écoles, etc.) ;
- des informations pratiques (système d'information, communication, protection des données personnelles...);
- la vie de l'agent (organisation du travail, formation, démarches en ligne...);
- la vie de l'élève (climat scolaire, accompagnement de la réussite de tous les élèves, parcours éducatifs...);
- des accès directs vers différents outils (Arena, Krist@l, Messagerie, etc.).

CALENDRIER SCOLAIRE

en savoir plus

Le calendrier scolaire pour chaque année est disponible sur le site académique (accès directs/calendrier scolaire).

L'académie de Reims fait partie de la zone B

→ <https://www.ac-reims.fr/calendrier-scolaire-122077>

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Prérentrée des enseignants	Vendredi 29 août 2025		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 1 ^{er} septembre 2025		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 18 octobre 2025 Reprise des cours : lundi 3 novembre 2025		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 20 décembre 2025 Reprise des cours : lundi 5 janvier 2026		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 7 février 2026 Reprise des cours : lundi 23 février 2026	Fin des cours : samedi 14 février 2026 Reprise des cours : lundi 2 mars 2026	Fin des cours : samedi 21 février 2026 Reprise des cours : lundi 9 mars 2026
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 4 avril 2026 Reprise des cours : lundi 20 avril 2026	Fin des cours : samedi 11 avril 2026 Reprise des cours : lundi 27 avril 2026	Fin des cours : samedi 18 avril 2026 Reprise des cours : lundi 4 mai 2026
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 4 juillet 2026		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutent le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le RGPD est un règlement européen en application depuis le 25 mai 2018 qui définit un cadre légal autour de la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel dans l'Union européenne.

Vous ne pouvez mettre en œuvre que les traitements de données à caractère personnel inscrits au registre de votre structure.

Si le traitement n'est pas inscrit au registre, vous pouvez proposer son inscription. Il pourra être inscrit par le responsable du traitement de votre structure, après avis du délégué à la protection des données.

Pour consulter le registre des traitements de votre structure, rendez-vous sur l'application académique RADIO disponible sur Arena. Elle permet également de demander l'inscription de nouveaux traitements.

Cette application dispose d'un catalogue des applications et services les plus utilisés dans l'académie et pour lesquels le délégué à la protection des données a déjà porté un avis.

TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE RGPD

L'intranet académique propose de nombreuses informations et actualités sur le RGPD. Vous pouvez aussi vous inscrire aux différentes sessions de formation ouvertes toute l'année, renseignez-vous auprès de votre service ou de votre établissement.

Vous pouvez solliciter le délégué académique à la protection des données pour toute information sur la protection des données et les procédures en place : dpd@ac-reims.fr

DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées disposent de plusieurs droits :

- le droit à l'information ;
- le droit d'accès ;
- le droit de rectification / le droit à l'effacement ;
- le droit de limitation ;
- le droit d'opposition ;
- le droit à l'intervention humaine.

Elles peuvent exercer leurs droits auprès du responsable du traitement ou de son délégué à la protection des données.

LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Une donnée à caractère personnel est une donnée qui peut être liée directement ou indirectement à une personne physique (toute donnée d'identité, socioculturelle, physiologique ou psychologique).

LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Un traitement de données à caractère personnel désigne toute opération, numérisée ou non, automatisée ou non, effectué sur des données à caractère personnel.

Exemple : un formulaire d'inscription papier pour le collège, une liste de pointage de présence des élèves sur un tableur, l'intégration d'une liste d'élèves d'une classe dans un service numérique éducatif pour attribuer un accès.

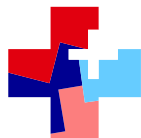
plus d'informations sur les droits

Fiches guides RGPD sur l'intranet :

- <https://partage.ac-reims.fr/fiches-guides-RGPD>

SERVICES PUBLICS +, LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION CONTINUE

SERVICES PUBLICS+



Services Publics + est le programme d'amélioration continue des administrations publiques, centré sur l'expérience usagers, pour des services publics toujours plus proches, plus efficaces et plus simples. Il s'impose à l'ensemble des administrations de l'État en contact avec des usagers.

Ce programme de transformation interne porte des grands principes d'action tels que la confiance et le droit à l'erreur, la transparence des résultats, la responsabilité des agents, l'association des parties prenantes (usagers, agents, partenaires) et l'éco-responsabilité.

Les **8 engagements**, formulés autour de ces 3 axes, répondent aux attentes des usagers et consolident les avancées de la transformation publique.

les 8 engagements SP+

+ PROCHES

1. Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec bienveillance et avez le droit à l'erreur* ;
2. Vous pouvez facilement entrer en contact avec nos services publics ;
3. Vous bénéficiez d'un accompagnement adapté à votre situation personnelle.

+ EFFICACES

4. Vous avez accès à nos résultats de qualité de service ;
5. Vous disposez d'une information claire, simple et accessible ;
6. Votre demande est traitée dans les délais annoncés.

+ SIMPLES

7. Votre avis est pris en compte pour améliorer le service rendu ;
8. Avec vous, nous agissons pour limiter notre impact sur l'environnement.

* Dans les conditions prévues par la loi



en savoir plus sur le référentiel Services Publics +

→ <https://www.ac-reims.fr/referentiel-services-publics-121467>

GUIDE DES BONS USAGES SUR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR ADAPTER VOTRE UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'utilisation des réseaux sociaux doit être abordée avec prudence, d'un point de vue personnel mais également professionnel, tout particulièrement en tant qu'agent de la fonction publique.

Les réseaux sociaux servent de « lieu » de partage d'informations et d'opinions. Il est important de garder à l'esprit que toute publication, tout partage ou commentaire peut avoir un impact sur notre réputation professionnelle et l'image de l'Éducation nationale.

En conséquence, il est nécessaire que chacun adopte les bons réflexes pour adapter son utilisation des réseaux sociaux.

→ Je me dois de :

- rester prudent sur l'impact et les conséquences possibles des contenus que je publie ;
- séparer ma vie professionnelle de ma vie personnelle ;
- contrôler l'image que je donne sur internet et les réseaux sociaux.

→ Je ne dois pas :

- diffuser des informations dont j'ai eu connaissance dans le cadre de mes fonctions ;
- utiliser les réseaux sociaux pour partager mes convictions personnelles ;
- poster des propos qui peuvent nuire à l'image de l'institution publique.



LES ACRONYMES USUELS

	SIGLE	DESCRIPTION	
A	A-DASEN	Adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale	
	AED	Assistant d'éducation	
	AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap	
	ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés	
	ASIA	Action sociale d'initiative académique	
	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	
C	CAEN	Conseil académique de l'Éducation nationale	
	CARDIE	Cellule académique en recherche développement, innovation et expérimentation	
	CAS	Commission de l'action sociale	
	CASNAV	Centre académique de ressources pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage	
	CAST	Correspondant académique pour les sciences et les technologies	
	CCP	Commission consultative paritaire	
	CDEN	Conseil départemental de l'Éducation nationale	
	CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
	CLEMI	Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information	
	CPC	Conseiller pédagogique de circonscription	
	CPE	Conseiller principal d'éducation	
	CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle	
	CT	Comité technique	
	CTSD	Comité technique spécial départemental	
	CVC	Conseil de vie collégienne	
	CVL	Conseil de vie lycéenne	
	D	D2E	Division des élèves et des établissements
		DAAC	Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle
		DAF	Division des affaires financières
		DAFPIC	Délégation académique aux formations professionnelles initiale et continue
DAFOP		Délégation académique à la formation des personnels	
DAFPE		Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement	
DAGF		Division des affaires générales et financières	
DANE		Délégation académique au numérique éducatif	
DAREIC		Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération	
DAP		Délégation académique à la pédagogie	
DAVLC		Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne	
DEAE		Division des élèves et de l'action éducatrice	
DEC		Division des examens et concours	

DM	Division des moyens
DNB	Diplôme national du brevet
DFP	Division de la formation des personnels
DIMOG	Division des moyens généraux
DPATE	Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
DP1D	Division des personnels enseignants du premier degré
DPD	Délégué à la protection des données
DPE	Division des personnels enseignants
DPM	Direction de la performance et des moyens
DPSE	Division du pilotage et du suivi des emplois
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRH	Direction des ressources humaines
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DSE	Direction support et expertise
DSM	Division des structures et des moyens
DSI	Division des systèmes d'informations
E	
EAC	Éducation artistique et culturelle
EDD	Éducation au développement durable
ENT	Éspaces numériques de travail
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EMI	Éducation aux médias et à l'information
EMS	Équipe mobile de sécurité
EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
ERUN	Enseignants référents pour les usages du numériques
ESR	Éducation à la sécurité routière
G	
GACS	Groupe académique climat scolaire
GIP-FCIP	Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle
GPP	Chargé de mission gestion de portefeuille de projets
GRETA	Groupements d'établissements
I	
IA-DASEN	Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale
IA-IPR	Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional
IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale
IEN-EG/ET	Inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement général/enseignement technologique
IEN-IO	Inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'information et orientation
M	
MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MGEN	Mutuelle générale de l'Éducation nationale
NUMEN	Numéro d'identification Éducation nationale
P	
P2R	Pôle Remplacement Recrutement

	PAS	Pôles d'appui à la scolarité
	PsyEN	Psychologues de l'Éducation nationale
R	RAIP	Réseau assistance informatique de proximité
	REP / REP +	Réseaux d'éducation prioritaire / renforcés
	RGPD	Règlement général sur la protection des données
S	S2CL	Service du conseil et du contrôle de légalité
	SAIO	Service académique de l'information et de l'orientation
	SAGAA	Service académique de gestion des AESH, APSH et AED en CDI
	SAJ	Service des affaires juridiques
	SDSA	Service de défense et de sécurité académique
	SIAAJ	Service inter-académique des affaires juridiques
	SCOM	Service communication
	SDJESVA	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative
	SFI	Service financier et intérieur
	SMPDP	Service mutualisé du premier degré privé
	SPS	Service de la prospection et des statistiques
U	ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire
	UNSS	Union nationale du sport scolaire

ANNEXE

LES DROITS, LIBERTÉS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT

Les agents publics ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.

LE STATUT

La carrière des agents publics est régie par un statut fixé par des lois et par des textes qui sont pris en application de ces lois. Il s'agit du Code général de la fonction publique et de décrets spécifiques.

Dans ce cadre, les fonctionnaires relèvent d'un statut particulier, fixé par décret, propre à l'un des corps auquel ils appartiennent (professeur agrégé, certifié, personnel de direction, attaché...).

Des informations relatives au statut général des fonctionnaires sont également disponibles sur Internet :

→ <http://www.legifrance.gouv.fr>

LES DROITS ET LIBERTÉS

Les fonctionnaires disposent de droits fondamentaux et notamment : la liberté d'opinion, le droit à la carrière, la garantie de l'emploi, le droit syndical, le droit de grève, le droit de participation aux décisions défavorables les concernant par l'intermédiaire de leurs représentants élus pour siéger dans les organismes paritaires, le droit à une protection juridique de la part de l'administration.

Droit à rémunération après service fait

Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie* : congé de formation, période de professionnalisation, formation statutaire et continue, préparation aux concours et examens...

**L'agent peut également s'engager dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) et, dans le cadre des dispositifs de droit commun de formation continue, accéder à des modules d'accompagnement à la VAE.*

Droit à congé : il existe plusieurs types de congés auxquels un fonctionnaire a droit, tels que les congés maladie, maternité, formation...

Droit de grève et liberté syndicale : les fonctionnaires peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et exercer des mandats. Les stagiaires, comme les titulaires, ont droit à l'heure d'information syndicale et aux stages de formation syndicale.

Liberté d'opinion politique : syndicale, philosophique ou religieuse

Liberté d'expression : bien qu'étant libres de manifester leur opinion, les libertés d'opinion et d'expression sont bornées par les obligations de neutralité et de réserve.

Droit à la protection des auteurs de signalements

Droit à la protection fonctionnelle : les fonctionnaires ont droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures publiques ou de diffamations. Ils ont droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.

Droit au régime disciplinaire : l'administration doit respecter une procédure contradictoire pour prononcer des sanctions. Dans certains cas, les commissions compétentes (CAPD, CAPA, CCP) sont réunies pour rendre un avis servant à éclairer l'autorité de nomination.

Droit à la communication du dossier : chaque fonctionnaire a le droit de consulter son dossier administratif. Il doit, pour cela, prendre rendez-vous auprès de son service de gestion.

LES OBLIGATIONS

Dignité, impartialité, intégrité, loyauté et probité

Secret professionnel : tout fonctionnaire est tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales n'imposent la communication de ces informations.

Obligation de discrétion professionnelle : tout fonctionnaire doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Obligation de neutralité et respect de la laïcité : l'agent public ne doit pas, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, se prévaloir de convictions personnelles ou porter des insignes symboles d'organisations politiques, philosophiques, religieuses ou autres. Il doit traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Les personnels de l'enseignement des 1^{er} et 2^d degrés participent au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion.

Obligation de réserve : les agents publics doivent éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public. Il doit faire preuve de modération dans l'expression de ses opinions personnelles et dans son attitude.

Obligation de signalement : tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou délit doit en aviser sans délai le procureur de la République. En ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement, voir notamment l'instruction concernant les violences sexuelles (circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 B.O. hors série n°5 du 4 septembre 1997).

Obligation d'information au public : tout fonctionnaire a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées aux articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique.

Obligation d'obéissance hiérarchique : tout fonctionnaire se conforme aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance constitue une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Obligation d'assurer son service.

Cette obligation regroupe notamment :

- obligation de rejoindre son poste ;
- obligation d'assurer la totalité des charges qui relèvent de sa mission ;
- obligation d'assurer l'exercice continu de ses fonctions (obligation de ponctualité et d'assiduité notamment), mais aussi les activités autres que l'enseignement, définies par des textes réglementaires ou des instructions du ministre de l'Éducation nationale.

Pour les enseignants (stagiaires et titulaires), il s'agit, notamment, des obligations ci-après :

- assurer la totalité de son service d'enseignement ;
- établir et communiquer les notes et appréciations ;
- participer aux jurys des examens et concours ;
- participer aux conseils de classe pour ce qui concerne le second degré ;
- participer aux réunions parents-professeurs ;
- participer aux actions de formation.

Obligation de surveillance, de prudence et de vigilance pendant le temps scolaire, les sorties et voyages collectifs d'élèves, lors de la pratique des activités physiques scolaires et en ce qui concerne la sécurité des locaux et, notamment, des équipements d'ateliers. Plusieurs textes relatifs à cette obligation ont été publiés au B.O.E.N et sont consultables au recueil des lois et règlements du ministère de l'Éducation nationale (RLR) dans les centres de documentation pédagogique.

Régime du cumul d'activités : un principe d'exclusivité interdit l'exercice d'une activité professionnelle hors de son emploi dans l'administration. Ce principe peut recevoir certaines dérogations.

L'agent public qui ne respecte pas ses obligations professionnelles s'expose à une sanction disciplinaire. Il bénéficie, dans ce cas, de règles qui garantissent ses droits de la défense.



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*